

Mardi 9 avril 2013

Coopération concours Grand Ouest  
Centre organisateur : Service Interrégional des Concours  
adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Sujet national pour l'ensemble des Centres organisateurs de l'examen

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

### - SESSION 2013 -

---

REDACTION D'UNE NOTE, A PARTIR D'UN DOSSIER DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE, AYANT POUR OBJET DE VÉRIFIER L'APTITUDE DU CANDIDAT A L'ANALYSE ET LA CAPACITÉ A PROPOSER DES SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES ARGUMENTÉES

---

Durée : 4 h 00  
Coefficient : 1

Ce document contient 42 pages, y compris celle de garde.

#### RAPPEL

- ↪ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↪ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↪ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu, est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Sujet :**

Vous êtes attaché principal au sein d'une ville touristique de 80 000 habitants, ville centre d'une communauté d'agglomération de 200 000 habitants. Vous êtes en charge de la Mission Handicap.

Votre commune, qui a signé la Charte Ville Handicap en 2006, se félicite d'employer 8 % de personnes handicapées parmi ses 1500 agents.

À l'approche de l'échéance de 2015, elle souhaite se mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité, tout en respectant le patrimoine et les exigences environnementales.

Elle dispose en effet d'un château médiéval et d'une tour, classés Monuments historiques, mais aussi d'un musée réputé, d'un théâtre, de crèches et de gymnases, non conformes aux dispositions en vigueur.

Compte tenu du coût budgétaire des travaux à prévoir, excessif en période de crise financière et de restrictions budgétaires, la ville ne pourra pas réaliser tous les chantiers en deux ans, notamment ceux relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

A l'aide du dossier joint et de vos connaissances, le maire vous demande d'élaborer une note assortie de solutions opérationnelles argumentées sur la mise en accessibilité de la ville.

## Liste des documents du dossier :

- Document 1 :** « Rapport sur les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées » – réalisé par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, l'Inspection générale des affaires sociales et le Contrôle général économique et financier – octobre 2011 – 6 pages
- Document 2 :** « Les chiffres du handicap » – Le Guide pratique Handicap et accessibilité – La Gazette Santé Social et l'Association des Paralysés de France – mars 2010 – 1 page
- Document 3 :** « Concrètement, que dois-je faire ? » - Le Guide pratique Handicap et accessibilité – La Gazette Santé Social et l'Association des Paralysés de France – mars 2010 – 2 pages
- Document 4 :** « Dire la vérité sur les normes » – Bénédicte Rallu – La Gazette des communes – 12 novembre 2012 – 6 pages
- Document 5 :** « Musées du Nord, des trésors à découvrir » – Marie-Claire Brown – Etre. Handicap Information n°119 – juin-juillet 2012 – 3 pages
- Document 6 :** « Les progrès encourageants d'Amiens » – Marion Lafond – Etre. Handicap Information n°119 – juin-juillet 2012 – 2 pages
- Document 7 :** « Handicap : l'accessibilité ne doit pas oublier l'offre culturelle » – Hélène Girard – La Gazette des communes – 6 février 2012 – 6 pages
- Document 8 :** « La conception universelle : une stratégie incontournable pour la mise en œuvre de l'accessibilité ? » – Florent Orsoni – Techni.Cités n°237 – 23 octobre 2012 – 7 pages
- Document 9 :** « Rendre accessibles ses locaux professionnels » – Maud Parnaudeau – Le Courrier des maires n° 255 – mars 2012 – 2 pages
- Document 10 :** « La mission santé et handicap intervient pour l'intégration et la formation » – Jean-Jacques Talpin – La Gazette des communes – 5 mars 2012 – 1 page
- Document 11 :** « Handicap : l'accessibilité ne pourra pas être effective au début de 2015 » – Mychèle Daniau – Le Monde avec AFP – 12 septembre 2012 – 1 page
- Document 12 :** « Accessibilité des lieux publics aux handicapés : un résultat lamentable » – Willy Le Devin – Libération – 12 septembre 2012 – 1 page
- Document 13 :** « Cinq musées récompensés pour leur accessibilité aux handicapés » – LeJournaldesArts.fr – 25 septembre 2012 – 1 page

*Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.*

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet*



Conseil général de  
l'environnement et du  
développement durable

N° 007686-1

Inspection générale des  
affaires sociales

N° RM-2011-161P

Contrôle général  
économique et financier

N° 11.03.21

## RAPPORT

### Sur les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées

présenté

par

au nom du CGEDD  
Nadine BELLUROT  
Georges DEBIESSE

au nom de l'IGAS  
Michel RAYMOND

au nom du CGEFI  
Philippe CHAIN  
Noël RENAUDIN

Octobre 2011

## SYNTHÈSE DU RAPPORT

Il a été demandé à une mission conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'Inspection générale des affaires sociales et du Contrôle général économique et financier de faire rapport sur les difficultés rencontrées dans l'application des dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées du cadre bâti de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application.

La mission a fait trois constatations principales.

La première est que, s'agissant des bâtiments à construire, le principe fondateur de la nouvelle réglementation, qui est celui de la conception universelle, était généralement considéré comme légitime, et donc bien admis. On rappelle que cette démarche consiste à concevoir et proposer des produits, équipements ou services qui puissent, dans toute la mesure du possible, être utilisés par tout le monde, y compris donc naturellement par les personnes se trouvant dans diverses situations de handicap.

Concernant spécifiquement les bâtiments à usage d'habitation, la mission a constaté que les nouvelles dispositions, telles qu'elles résultent des textes réglementaires pris pour l'application de la loi, n'entraînaient qu'exceptionnellement des impossibilités de construire et que les difficultés techniques qu'elles avaient pu soulever – balcons et douches notamment – étaient réglées ou en passe de l'être. Elle a également noté que les surcoûts occasionnés par ces nouvelles normes étaient modérés et en toute hypothèse modestes, à moyen terme, par rapport à l'ensemble des autres causes d'augmentation du coût des logements : autres normes, foncier, coût des facteurs de production ; que ces surcoûts ne pouvaient donc en aucun cas justifier une remise en cause des avancées de la loi de 2005.

Il a toutefois paru à la mission que ces mêmes dispositions réglementaires ne réalisaient pas toujours un compromis optimal entre l'accessibilité et ce qu'il est convenu d'appeler la qualité d'usage des logements. C'est d'abord, sans doute, parce que la réglementation n'offre pas un espace suffisant à l'adaptabilité des logements neufs, voulus presque sans exceptions et à très peu de choses près comme immédiatement utilisables par des personnes contraintes à se déplacer en fauteuil roulant. C'est aussi probablement la conséquence d'une perspective réglementaire, considérée par la mission comme plutôt éloignée de l'esprit d'équilibre de la conception universelle, qui consiste à préférer qu'un équipement ou une fonctionnalité utile ou agréable pour la plupart et sans inconvénient pour les personnes en situation de handicap, ne soit pas offert si celles-ci ne sont pas, elles aussi, à même d'en profiter.

La mission a enfin, dans ce même domaine, pris acte de ce que la modification de la loi de 2005 introduite par l'article 20, aujourd'hui définitif, de la loi Blanc relative aux maisons départementales des personnes handicapées ouvrait des perspectives de solutions satisfaisantes pour les logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière, résidences de tourisme, logements pour étudiants, etc.

La deuxième constatation porte sur l'obligation faite aux établissements recevant du public existants de se mettre en conformité, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec les normes d'accessibilité. La mission n'a pu que se rendre compte, comme tout le monde, que cette

obligation ne pourrait en aucun cas être tenue. Elle estime de sa responsabilité de l'écrire sans ambiguïté.

Cette impossibilité résulte, au premier chef, de l'ampleur considérable des travaux à réaliser, dont on peut penser que, même dans le contexte économique un peu plus favorable d'il y a cinq ou six ans, elle était hors d'atteinte, dans les délais prescrits, de la plupart des administrations, des collectivités territoriales et des entreprises concernées. C'est bien sûr beaucoup plus vrai encore aujourd'hui, à trois ans de l'échéance, avec un niveau de réalisation de l'ordre de 15 %.

La difficulté de cet exercice est encore accrue, de l'avis de la mission, par ce qui lui semble un véritable manquement au principe de proportionnalité, qui est d'avoir prévu pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public existants souvent anciens, construits selon des conceptions architecturales et urbanistiques d'autres époques, des normes le plus souvent identiques à celles établies pour des constructions nouvelles. Le choc des contraintes est inévitable. Il ne peut que donner lieu à une avalanche de dérogations, à des coûts prohibitifs et pour des résultats incertains.

Dans le secteur du tourisme, la mission a spécifiquement constaté la fréquente inadaptation des règles ou, comme notamment pour les campings, l'absence de règles adaptées.

La troisième constatation, valable pour l'ensemble des domaines d'application de la loi, concerne la conduite des procédures. La mission note en particulier que rien n'est prévu pour harmoniser les positions des nombreuses commissions d'accessibilité alors qu'elles disposent avec l'avis conforme d'un pouvoir quasi décisionnel. Il en résulte un risque certainement excessif d'imprévisibilité dans l'application concrète des textes.

Sur la base de ces constatations, les principales recommandations formulées par la mission concernent :

- La forme de la réglementation, qu'elle propose de faire évoluer dans un sens plus performantiel ;
- L'harmonisation du fonctionnement des commissions d'accessibilité susceptible de faire émerger une doctrine nationale explicite pour l'application des règles ;
- Une révision rapide des exigences pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants ;
- Le maintien de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais avec une révision du contenu de l'objectif à atteindre à cette date pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants de façon à, sans aucunement remettre en cause l'objectif ultime fixé par la loi, construire un échéancier plus réaliste au regard des possibilités des collectivités et des entreprises ;
- L'exploitation enfin, pour les logements neufs, et au bénéfice d'une meilleure qualité d'usage pour tous, des marges de souplesse que peut autoriser la notion d'adaptabilité des constructions, mais en mettant en avant la notion de « visitabilité ».
- Des adaptations de la réglementation dans le secteur du tourisme.

L'ensemble des propositions, s'appuyant sur le principe de la conception universelle, vise à trouver un nouveau point d'équilibre, supportable par les différents secteurs concernés, mais garantissant le maintien d'une dynamique forte pour l'accessibilité, non seulement pour les bâtiments neufs, mais aussi pour les établissements recevant du public existants, afin que l'attentisme ou les demandes de dérogations n'y tiennent pas lieu de ligne de conduite.

## RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS

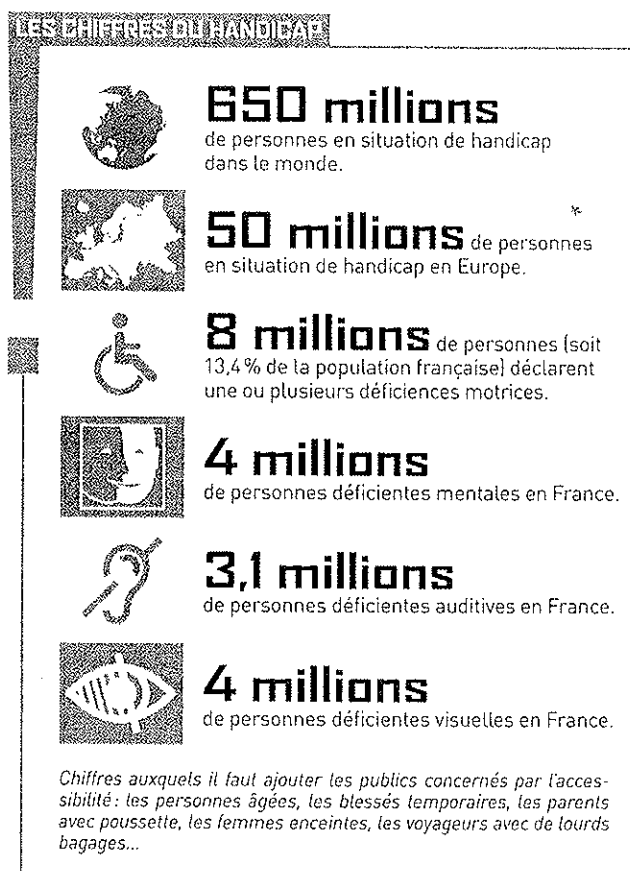
<b>A</b>	<b>Propositions générales</b>
A1	Conférer aux prescriptions détaillées de construction figurant dans les arrêtés le statut de référentiels dont le respect fait présumer de l'accessibilité et donc du respect de la loi tout en autorisant les constructeurs – la charge de la preuve leur incombant alors – à respecter la loi par des moyens alternatifs.
A2	Créer, dans chaque région, une commission régionale de réexamen des avis rendus par les commissions locales d'accessibilité.
A3	Confier à l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle la mission de centraliser, analyser et diffuser les avis des commissions.
A4	Prévoir des marges d'erreur admissibles par rapport aux normes édictées, tenant compte des tolérances professionnelles couramment admises.
<b>B</b>	<b>Propositions spécifiques aux bâtiments d'habitation</b>
B1	Adopter une conception plus large de l'adaptabilité des logements neufs en autorisant la livraison de logements dont l'aménagement intérieur ne serait pas immédiatement accessible (au sens de « conforme aux prescriptions des arrêtés actuels ») mais pourrait le devenir sans modification du gros œuvre, ni des circuits de fluides.
B2	Etendre l'obligation de « visitabilité » des logements neufs en ne permettant pas la livraison de logements dans lesquels les WC ne sont pas immédiatement accessibles aux personnes à mobilité réduite.
B3	Rendre illégal le refus, par le bailleur ou par une assemblée de copropriété, d'autoriser l'occupant d'un logement à réaliser des travaux de mise en accessibilité dès lors que ces travaux sont sans incidence sérieuse sur le gros œuvre et les parties communes de l'immeuble et qu'ils ont pour objet de rapprocher l'état du logement du niveau d'accessibilité défini par la réglementation en vigueur pour les constructions nouvelles.  Symétriquement, lorsqu'un logement ancien en location a été rendu accessible pour les besoins d'une personne handicapée, non obligation de remise en état (de non-accessibilité bien entendu) à l'issue de la location.
B4	Pour les bâtiments d'habitation destinés à une occupation temporaire ou saisonnière, prévoir un quota de logements accessibles-adaptés d'au moins 10% pour prendre en compte l'évolution attendue du besoin de résidences accessibles. Au moins un sanitaire accessible commun doit exister à chaque niveau de bâtiment pour permettre les visites.
B5	Pour les bâtiments d'habitation destinés à une occupation temporaire ou saisonnière, pour lesquels pourra jouer la règle du quota de logements adaptés, livrer des logements non seulement accessibles au sens de conformes à la réglementation mais directement adaptés aux diverses situations de handicap.



B6	Assimiler, pour l'application des règles relatives à l'accessibilité, les constructions dites en « habitat intermédiaire » à des bâtiments d'habitation collectifs.
<b>C</b>	<b>Propositions spécifiques aux établissements recevant du public</b>
C1	Ouvrir sans délai le chantier d'une révision des exigences pour la mise en accessibilité de l'existant pour mieux l'ajuster aux réalités des bâtiments recevant du public existants.
C2	Maintenir l'échéance, mais définir un objectif révisé pour 2015 pour les ERP existants, et notamment en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaisant accessibles les équipements conformes aux règles d'accessibilité en vigueur avant la loi de 2005, au moins pour 10 années supplémentaires.</li> <li>- Définissant, avant le 31 décembre 2012 des objectifs d'accessibilité intermédiaires pour 2015, variables selon le type d'ERP, mais uniformes par type d'ERP.</li> <li>- Imposant aux opérateurs publics et privés de déposer auprès des préfets, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un calendrier exhaustif de réalisation du reste à faire, avant et à partir de 2015, en tenant compte des modifications proposées par ce rapport.</li> </ul>
C3	Ne pas rendre rétroactive pour l'accessibilité la transformation juridique pour la sécurité des résidences de tourisme de la catégorie d'habitation à celle d'ERP.
C4	Mieux adapter à la réalité du terrain et des contraintes économiques la réglementation des hébergements touristiques, et notamment dans l'hôtellerie, existante ou neuve, ainsi que pour les hébergements légers de loisirs, dont la diversité croissante peut être bloquée abusivement par des règles standard. Pour les campings, une clarification, simple et souple, est nécessaire, à la place du large vide existant. L'accessibilité, et les possibilités de visites, doivent cependant être garanties.

## DOCUMENT 2

« Les chiffres du handicap » – Le Guide pratique Handicap et accessibilité – La Gazette Santé Social et L'Association des Paralysés de France – mars 2010



MARS 2010

9

« Concrètement, que dois-je faire ? » - Le Guide pratique Handicap et  
accessibilité – La Gazette Santé Social et L'Association des Paralysés de France  
– mars 2010

## Concrètement, que dois-je faire ?

### Faire vivre la CCA-CIA

« Faire vivre la CCA-CIA (Commission communale et intercommunale pour l'accessibilité) : au-delà des obligations de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales. »

#### Sur l'obligation de mettre en place une commission pour l'accessibilité

Tous les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), de 5000 habitants et plus doivent obligatoirement mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité lorsqu'ils ont la compétence transports ou aménagement de l'espace.

La CIA a alors au minimum comme domaines à traiter les compétences qui ont été transférées à l'EPCI par les communes le composant.

Par exemple : la CIA aura à traiter l'état des lieux des transports, des espaces publics intercommunaux, et du cadre bâti intercommunal, mais pas de l'état de lieux de la voirie communale, du cadre bâti communal et des espaces publics communaux, si cela n'est pas prévu dans le transfert de compétences.

La CIA peut se voir déléguer des compétences supplémentaires par les communes par convention. Par exemple si les communes décident de transférer à l'EPCI la mission d'état des lieux de la voirie communale, alors qu'initialement l'EPCI n'en avait pas la compétence.

Toutes les communes de 5000 habitants et plus doivent :

- soit créer une commission communale d'accessibilité (qui coexistera avec la commission intercommunale);
- soit déléguer par convention, une ou plusieurs de leurs missions (état des lieux, propositions, recensement de l'offre de logement, rapport, etc.) à l'EPCI à laquelle elles appartiennent.

Par exemple: les communes composant la communauté urbaine de Bordeaux décident de déléguer toutes les missions dévolues (états des lieux du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports). Autre exemple: les communes délèguent par convention toutes les missions hormis l'état des lieux du cadre bâti de la commune.

#### **Coexistence des CCA et CIA**

Une CCA peut coexister avec une CIA.

Par exemple: une commune peut déléguer les missions à son EPCI de rattachement, hormis la voirie.

L'article est très explicite pour demander de veiller à la cohérence des constats effectués par chacune des commissions communale et intercommunale.

#### **Articulation CCA-CIA**

Les modalités de fonctionnement sur l'articulation des CCA-CIA sont cruciales.

En effet, la nature des compétences conférées à l'EPCI détermine en grande partie les missions dévolues à cette commission intercommunale.

D'autre part, les communes composant l'EPCI peuvent décider de transférer des missions supplémentaires à une commission intercommunale d'accessibilité.

# DIRE LA VÉRITÉ SUR LES NORMES

## ADAPTABILITÉ

**Réforme.** Pour alléger le poids des normes portant sur les collectivités, une réforme en profondeur se prépare. Depuis le président de la République et son gouvernement jusqu'aux parlementaires, tous les acteurs se mobilisent pour lutter contre la prolifération des normes, tout en envisageant des marges de manœuvre pour un ajustement aux spécificités locales.

## PRIORITÉS

**Des calendriers impossibles.** La loi «handicap» de 2005 et le Grenelle de l'environnement ont fixé des échéances difficiles à respecter. Tous les bâtiments recevant du public ne pourront pas être rendus accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Plutôt que d'abandonner les objectifs, la raison dicterait, selon certains, de procéder par palier, en définissant des priorités.

## USAGES

**A bon escient.** La norme protège, mais doit être utilisée à bon escient et en adéquation avec les besoins. Sa mise en œuvre implique un dialogue permanent entre concepteurs éclairés et utilisateurs. Devant la multiplication des textes et le débat sur l'adaptabilité – pour l'instant – sans solution, d'autres voies favorisant l'égalité entre tous sont possibles.

# Profiter de la crise pour contrer l'inflation de textes

Au gel des dotations, les collectivités opposent l'arrêt de la multiplication des normes. L'idée fait son chemin...

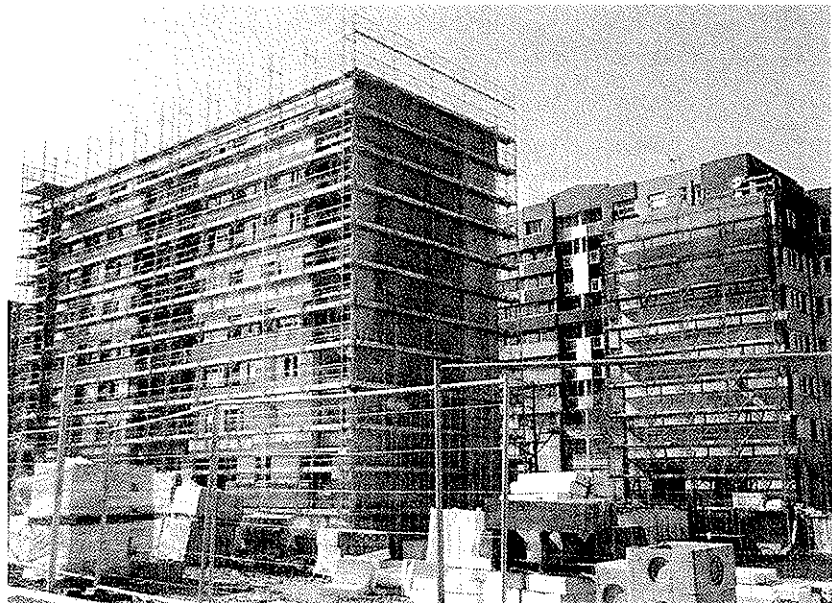
Les collectivités n'en peuvent plus! Les états généraux de la démocratie territoriale, au Sénat, l'ont encore montré début octobre, il faut réduire le flux normatif. Les chiffres sont connus: 9000 lois, 400000 normes. L'urbanisme, l'environnement, les équipements sportifs, les marchés publics et la sécurité sont particulièrement visés. L'accessibilité figure aussi dans la liste des thématiques souvent dans le collimateur. Car, si mettre aux normes s'impose comme une évidence politique, aucunement remise en cause (\*), cela a un coût. Face au gel des dotations et au contexte de crise, la plupart des associations d'élus exigent des mesures.

## Bataille politique

Le sujet, comme la nécessité d'agir, font consensus. Depuis plusieurs mois, le débat n'avancé plus. Il a repris à la vitesse grand V ces dernières semaines. Mais à la bataille conceptuelle s'est ajoutée celle, politique, entre majorité et opposition. Le 11 octobre, l'Assemblée nationale a retouqué

## 2 Md€

C'est le coût annuel de l'application de l'ensemble des normes, selon le gouvernement. Le moratoire sur l'édiction des normes réglementaires concernant les collectivités, instauré en 2010, n'a pas permis d'infléchir réellement le nombre de textes soumis à la CCEN (en augmentation depuis 2009, avec un total de 287 en 2011) ni le coût global supporté chaque année par les collectivités. Ce coût est estimé, pour 2011, à 728 millions d'euros.



En droit, la norme englobe des textes de nature, de portée et de force contraignante très diverses, du niveau européen jusqu'au cadre technique, en passant par les lois, décrets...

la proposition de loi pour une application différenciée des normes en milieu rural (lire ci-dessous). C'est finalement au Sénat que le match devrait débiter, entre la proposition de loi «Doligé» sur la simplification des normes et le nouveau texte formulé par la commission des lois et la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, à la demande du président du Sénat, le tout dans le contexte de l'acte III.

Le 5 octobre, en clôture des états généraux de la démocratie territoriale, le président de la République a posé des bases en fixant de nouvelles règles (avis favorable obligatoire de la Commission consultative d'évaluation des normes [CCEN], suppression d'une norme pour toute création, etc.). L'idée est de mettre un terme à la «schizophrénie» des élus qui adoptent les normes tout en les dénonçant sur le terrain. Le gouvernement a également annoncé pour décembre «un plan de simplification et d'allègement des normes applicables aux collectivités et aux entreprises».

## Arbitrage du préfet

Par ailleurs, corrélativement à la nouvelle vague de décentralisation, la demande d'une application adaptée aux réalités territoriales se fait de plus en plus forte. L'Association des régions de France réclamait, par exemple, le 4 juillet, un «pouvoir réglementaire» lui permettant d'agir de la sorte, tandis que certains proposent un arbitrage du préfet sous la surveillance du juge administratif.

(\*) Lire aussi pp. 44-45.

## Initiatives parlementaires

Au mois d'octobre, le Parlement a examiné deux propositions de loi.

**Celle du sénateur Eric Doligé** (UMP, Loiret), déposée le 4 août 2011, concerne la simplification des normes applicables aux collectivités locales. Lors d'un premier examen en séance publique, le 15 février 2012, le Sénat l'avait renvoyée en commission pour approfondissement. Lors du nouvel examen en séance, le 24 octobre, la discussion n'a pu être menée à son terme. Mais le fond pourrait réapparaître dans un texte issu, cette fois, de la majorité. L'article 1, supprimé en commission, instaurait un principe de proportionnalité et d'adaptation des normes selon la taille des collectivités. **Le député Pierre Morel-A-L'huissier** (UMP, Lozère) s'est concentré sur l'application des normes en milieu rural. Sa proposition du 23 août 2012 visait à créer les principes d'adaptabilité et de subsidiarité. Il s'agissait d'instaurer un «nouveau principe général du droit, qui aurait permis à une collectivité locale ou à un préfet de dire le principe de la loi tout en l'adaptant à la réalité du territoire». Le texte instituait un système de dérogations et ciblait une sphère plus large que la proposition «Doligé» en touchant aussi les associations, les établissements recevant du public, etc. L'Assemblée nationale n'a pas adopté le texte. Mais le député a décidé de reformuler une proposition de loi.

# Adaptation des règles ou application adaptée ?

Appliquer une norme avec bon sens, chacun le préconise. Reste à trouver comment s'y prendre.

**A**dapter, c'est appliquer en ajustant une chose à une autre et la mettre en accord avec une situation donnée. Tout l'enjeu du débat actuel sur les normes porte sur la question centrale de leur adaptabilité. Difficile d'envisager des règles ou des lois à géométrie variable.

Les défenseurs du sacro-saint principe d'égalité bataillent contre les partisans d'une adaptabilité, voire d'une proportionnalité de la norme. « Le gouvernement ne souhaite pas s'engager sur le chemin de l'adaptation des normes sans disposer de l'avis du Conseil d'Etat, a prévenu la ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, Marylise Lebranchu, le 24 octobre, lors de la discussion sur la proposition de loi "Doligé" au Sénat. Cela reviendrait à ouvrir la boîte de Pandore. »

Pourtant, le président de la République, le Premier ministre et le pré-

sident du Sénat souhaitent adapter la réglementation aux contingences locales. Le problème, pour la rapporteure de la proposition de loi « Doligé » au Sénat, Jacqueline Gourault (union centriste), est que « la proportionnalité des normes ne peut être érigée en principe dans un texte de loi : ce serait inconstitutionnel. Cela signifie que la proportionnalité des normes doit être envisagée au cas par cas. Il revient donc au pouvoir prescripteur de moduler les règles qu'il fixe, dans le respect du principe d'égalité », éclaire-t-elle.

## Trouver la bonne rédaction

« Le sujet est important, mais compliqué. Il faut trouver la bonne rédaction, reconnaît le sénateur [UMP] Eric Doligé. Les normes peuvent être adaptées en fonction de la nature du territoire (géographie, capacité financière...). Une règle générale est fixée sur un sujet. Ensuite, elle est déclinée

## Un outil de protection

« Dans un Etat de droit, la norme protège : organisation des services, exigence de sécurité [...], les prescripteurs ont toujours eu le souci de l'intérêt général », affirmait Marylise Lebranchu, le 24 octobre. Un avis partagé par le responsable de la commission « normes » du SNDGCT, Bernard Bezar, DGS de Combs-la-Ville (Seine-et-Marne) : « Les normes ne sont qu'un outil technique destiné à protéger. »

en fonction de la capacité de mise en œuvre du territoire. » Ce principe existe déjà en droit français, met d'ailleurs en avant le sénateur. « Le Code électoral prévoit que, en deçà de 3500 habitants, on vote d'une manière différente que dans les communes comptant plus de 3500 habitants. »

Le député (UMP) Pierre Morel-A-L'Huissier préfère, quant à lui, le mot « adaptabilité » à celui de « proportionnalité ». « Je le trouve plus ouvert en termes administratif, technique et financier. Une norme, concernant par exemple un accès pour personnes handicapées, ne peut pas être proportionnelle. Elle peut juste être adaptée. J'ai le cas d'une mairie située dans une ancienne chapelle. On peut adapter la norme en rendant le bâtiment accessible seulement au rez-de-chaussée, mais pas la rendre proportionnelle. » Trouver des solutions sur le terrain reste le défi principal.

**Alain Lambert, président de la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN)**

**« Le principe de proportionnalité n'écorne pas le principe d'égalité »**



« L'instauration d'un principe de proportionnalité dans notre droit révèle la place que l'on veut donner à la norme dans l'organisation de la société. Le principe de proportionnalité n'écorne pas celui d'égalité, ils sont parfaitement compatibles. Le principe d'égalité ne nie pas l'existence de la diversité. Il instaure

une égalité devant les grands principes de droit, non dans l'organisation de la vie de chaque Français. La proportionnalité des normes est indispensable. Une marge d'appréciation et de discernement doit être réservée aux autorités déconcentrées de l'Etat, afin de tenir compte de spécificités locales et permettre un financement soutenable. Il s'agit de rendre les lois réalistes et applicables. La loi ne doit pas devenir un objet de contemplation administrative, mais d'amélioration de la vie réelle. »

**Jean-Pierre Auger, président de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF)**

**« Cela pose de nombreux problèmes, notamment d'équité et d'interprétation »**



« L'adaptation des normes en fonction de la taille des collectivités est ridicule. Certes, les conséquences financières des normes ne sont pas neutres. Les choses devraient naturellement être en adéquation : une petite collectivité n'a pas les mêmes charges de centralité qu'une grande. Mais j'ai du mal à imaginer

qu'une norme puisse ne pas être appliquée de la même manière partout. Qui arbitrerait ? Cela pose un problème d'équité. Si dérogation il y a, il faudrait démontrer que, pour des raisons économiques, il apparaît absurde de mettre aux normes, par exemple, un bâtiment classé comme monument historique. Sur quels critères se baserait-on ? L'usage des bâtiments, d'une catégorie de bâtiments, de l'étude financière ? En outre, le risque est de ne pas avoir la même interprétation partout. »

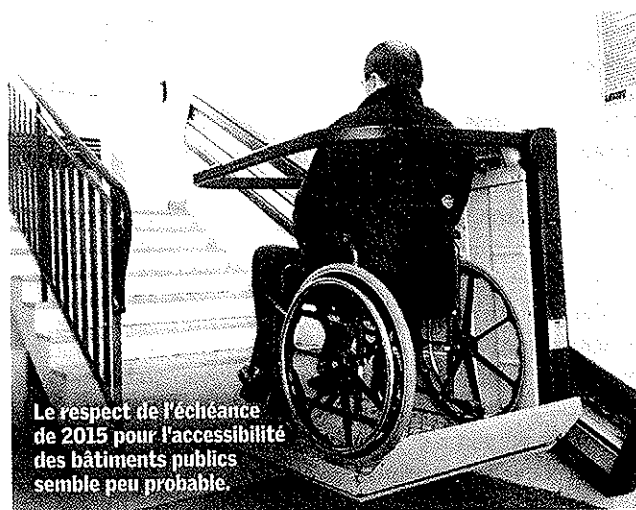
# Travailler autrement

## 1) Etablir un état des lieux et définir des priorités

La mise aux normes a du retard. Notamment en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments publics et le Grenelle de l'environnement. Les calendriers initiaux de mise en œuvre ne seront sans doute pas respectés. Le gouvernement affirme vouloir conserver l'échéance de 2015 pour ce qui est de la loi « handicap ». Mais devant l'impossibilité d'y parvenir, que faire ?

### Etre réaliste

Le risque est que les collectivités se découragent et ne fassent rien. Un faux débat selon Jean-Marie Barbier, président de l'Association des paralysés de France: « Rejeter des travaux d'accessibilité sous prétexte de leur coût est inacceptable. En principe, une norme définit une règle, une méthode qui convient à tout le monde. Si les collectivités avaient pris au sérieux la question il y a quarante ans, nous n'en serions pas là. » Le président de la commission « accessibilité » de la CFPSAA (1), Thierry Jammes, partage cet avis. « Ce



Le respect de l'échéance de 2015 pour l'accessibilité des bâtiments publics semble peu probable.

n'est pas difficile techniquement de mettre un contraste visuel ou tactile pour pallier la déficience visuelle... » Mais devant le bilan dressé cet automne, « il faut être réaliste, admet la présidente de l'Unapei (2), Christel Prado, regarder ce qu'il reste à faire et prioriser. Entre l'accès à une mairie et l'accès au confessionnal d'une église,

mon choix est fait ». Cependant cet état des lieux ne peut être dressé qu'au plan national, selon elle. « Ce n'est pas à chacun de décider dans son coin. »

### Simple question de bon sens

Parfois, des solutions de bon sens pourraient suffire. « Dans un établissement scolaire, on peut demander aux professeurs de changer de classe plutôt qu'aux enfants », relève Thierry Jammes. Autre solution: coupler les travaux en réalisant la mise aux normes à l'occasion d'interventions lourdes ou opérer par paliers. « Un bâtiment doit-il être rendu accessible en totalité? Ne pourrait-on pas se concentrer sur les parties les plus utilisées par le plus grand nombre? » interroge Jean-Pierre Auger, président de l'Association des ingénieurs territoriaux de France.

(1) Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes.  
(2) Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis.

## Quelques idées pour mieux formuler les normes

### • Prôner la subsidiarité

Afin de rendre les normes plus appropriées au terrain, certains élus, comme le député (UMP) Pierre Morel-A-L'Huissier ou le sénateur (PS) Yves Krattinger, prônent la subsidiarité pour permettre à l'échelon local de tenir compte de la réalité du terrain.

### • Assurer la cohérence des textes

En raison de la logorrhée normative, les textes manquent parfois de cohérence. Il en va ainsi de la réglementation thermique (RT) 2012 et de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi « MOP »). « La RT 2012 crée une obligation de résultat, mais la loi « MOP » ne l'impose pas aux maîtres d'œuvre, explique Jean-Pierre Auger, président de l'Association des ingénieurs territoriaux de France [AITF].

Il me paraîtrait normal de réformer la loi sur ce point, afin d'accompagner la RT 2012, notamment. Avec une obligation de résultat, le maître d'œuvre attirerait davantage l'attention du maître d'ouvrage sur certains aspects pour contribuer au résultat de performance énergétique. »

### • Pratiquer l'expérimentation

Outre le filtre de la Commission consultative d'évaluation des normes, certains élus proposent d'utiliser l'expérimentation qu'autorise le Code général des collectivités territoriales. Cependant on déplore, à l'AITF, la publication d'un décret sur la réglementation des travaux à proximité de réseaux avant la fin de deux expériences en cours. La mise en œuvre en est compliquée et renchérie par la publication de correctifs...

### • Freiner les lobbies

« Chaque fois que vous touchez à une norme, un groupe vient vous dire qu'y renoncer c'est mettre en péril telle ou telle activité », dénonce le sénateur (UMP) Eric Doligé. D'autres critiquent la fabrication même des normes, notamment techniques. Celles de type ISO ou Afnor sont créées par un institut de normalisation, à l'initiative des acteurs d'un marché ou d'un secteur d'activité. Or pour participer aux débats, il faut payer un droit d'entrée, parfois peu compatible avec les moyens humains et financiers d'associations représentant les intérêts publics et ceux des collectivités territoriales. En conséquence, il arrive que certaines normes reprennent un savoir-faire technologique au mépris d'autres solutions, moins coûteuses et plus efficaces...



## 2) Instauration du dialogue entre concepteurs et usagers

Une place pavée parce que c'est joli, mais ne comportant qu'un seul passage bitumé pour répondre aux exigences d'accessibilité. Un bâtiment mis en conformité avec la réglementation thermique, mais peu performant énergétiquement car en inadéquation avec les habitudes et le confort des usagers... Ce type d'exemples malheureux se compte par milliers.

### Négociations

La stricte application des normes n'a de sens que si elle rencontre un usage. Bien des acteurs réclament donc un dialogue entre les concepteurs et les usagers pour «introduire de l'intelligence dans la norme», selon les mots de Jean-Pierre Auger, président de l'Association des ingénieurs territoriaux de France. «Quand on s'intéresse aux usages, on voit tout de suite les limites d'une norme.» Thierry Jammes, président de la commission «accessibilité» de la CFPSAA (1), illustre: «Pour cette raison, nous essayons d'être présents dans les commissions de sécurité, les commissions communales, etc. Il faut s'intéresser aux choses et négocier en permanence. Cela permet de discuter

de ce qui pose problème. Et si on ne peut pas faire, on ne fait pas, mais il faut tout de même essayer.» Ainsi, cela profite à tout le monde. C'est de cette manière que les choses se sont passées pour la première ligne de tramway de Montpellier. «Nous avons réclamé l'ouverture automatique des portes. L'exploitant a constaté un gain du débit entrées-sorties en nombre de voyageurs car ce système permet des montées et descentes plus rapides», prend pour exemple Thierry Jammes.

Encore faut-il pour cela que les conditions du dialogue soient réunies. «Une personne bien formée pensera d'abord à l'usage. Une autre, moins à l'aise, s'attachera à appliquer la norme, ce qui peut conduire à des non-sens pratiques», éclaire Jean-Pierre Auger.

### Agir en amont

«Si les normes sont connues et intégrées en amont, elles peuvent devenir des leviers», estime Christel Prado, présidente de l'Unapei (2). Cette idée est à l'origine de la «charte d'engagements pour l'accessibilité, le confort d'usage et la conception universelle» signée en septembre 2012 par le conseil national de l'Ordre des architectes avec quatre associations de personnes handicapées. Quelques jours auparavant, une circulaire du Premier ministre allait dans le même sens, en obligeant à prendre en compte le handicap dès les travaux de préparation des projets de loi. Histoire d'intégrer la norme le plus en amont possible...

(1) Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes.

(2) Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis.

**Pascal Fortoul, directeur général des services de la CA du pays Voironnais (34 communes, 92 000 hab., Isère)**

### «Respecter l'esprit de la loi en répondant à l'exigence d'accessibilité»



«L'annulation par le Conseil d'Etat de notre schéma d'accessibilité du réseau de transports publics montre la réalité du débat sur les normes. Nous étions très attachés au respect de l'esprit de la loi. Nous avons répondu à l'exigence d'accessibilité par la mise en place d'un transport de substitution, plutôt que d'aménager

chacun des nombreux points d'arrêt. La concertation avait permis aux associations locales de personnes handicapées de valider notre approche. Le Conseil d'Etat a donné une interprétation très stricte de la loi, sans s'interroger sur l'impact de sa décision. Si la loi n'est pas rapidement modifiée, la voie restera ouverte pour que les collectivités soient inquiétées de façon significative et majeure. Celles-ci sont dans une situation tendue et il existe des interrogations réelles sur leur capacité à répondre à leurs obligations. Mais il va bien falloir qu'elles assument.»

**Frédéric Denisart, vice-président du conseil national de l'Ordre des architectes (\*)**

### «Satisfaire à l'usage des bâtiments et ne pas dépenser inutilement»



«Travailler avec la contrainte d'une norme suppose de l'interpréter. Le risque est alors de s'éloigner de l'objectif, qui doit être de satisfaire à l'usage des bâtiments que l'on construit. La norme existe, on travaille donc avec, mais en allant plus loin. Nous dialoguons et échangeons avec les usagers pour identifier tous les usages possibles. L'important est

que le bâtiment soit fonctionnel. C'est l'idée de la charte pour l'accessibilité signée entre le conseil national de l'Ordre des architectes et plusieurs associations de personnes handicapées. Il est nécessaire de trouver des solutions pour que les collectivités n'investissent pas n'importe comment en raison de l'échéance de 2015. Il faut faire au mieux en fonction du patrimoine existant et des besoins. Des échéanciers et des priorités sont à déterminer. Il s'agit d'introduire une nouvelle façon de travailler, par le dialogue.»

(\*) Chargé de l'accessibilité et du développement durable.

# « L'adaptabilité locale permettrait d'achever la décentralisation »

Géraldine Chavrier, professeure agrégée de droit public à l'université Paris I, codirectrice du groupement de recherches sur l'administration locale en Europe et avocate au cabinet Fidal, met le débat en perspective.

## Comment analysez-vous le débat sur l'adaptabilité des normes ?

Le pouvoir normatif étatique entre trop dans le détail des textes, sans laisser aucune marge d'adaptation aux destinataires des normes. La France n'a pas su passer à l'étape suivante de l'adaptabilité des normes aux territoires par les collectivités. Il s'agit de passer d'une liberté de gestion à une liberté de décision, dans des limites déterminées, de confier aux collectivités un pouvoir de troisième niveau pour que les normes soient plus pertinentes au regard de leur contexte. Quant à l'égalité, elle peut, au contraire, être rétablie grâce à la prise en compte du contexte local, car les textes cesseront de traiter de façon identique des situations différentes. Il ne faut pas attendre moins de normes d'une réforme, puisque celle-ci confiera aux collectivités la mission d'en adopter. Mais ces normes seront choisies et mieux calibrées. Cette réforme me semble possible sans révision constitutionnelle.

## Quel est le lien avec l'acte III de la décentralisation ?

Le principe constitutionnel de subsidiarité proclame que les collectivités ont vocation à prendre les décisions concernant les compétences qu'elles peuvent le mieux exercer : le lien avec la République décentralisée est évident. Pour autant, l'adaptabilité locale de la norme doit répondre au respect des grands principes du droit français : dès qu'une norme touche à l'exercice d'une liberté publique ou à un intérêt général prééminent, il est



Géraldine Chavrier, professeure agrégée de droit public à l'université Paris I

impératif qu'elle reste étatique. C'est le cas de la loi « handicap » (\*). Juridiquement, l'accessibilité est un droit et une liberté adossés à la Constitution. La Nation assure aux individus les conditions de leur développement. Par conséquent, les règles mettant en œuvre les conditions essentielles d'accessibilité pour les personnes handicapées (le juge en a une conception très large) ne peuvent être différentes sur le territoire. L'adaptabilité locale des normes permettrait d'achever la décentralisation.

## Jusqu'à quel niveau local de décision peut-on envisager de donner un pouvoir d'adaptation ?

Chaque collectivité peut appliquer – donc adapter – les lois qui concernent ses propres compétences. Toutefois, les communes risquent de ne pas avoir l'infrastructure juridique nécessaire pour y procéder. Or, en l'état actuel du droit et en vertu du principe de l'interdiction de tutelle d'une collectivité sur une autre, les régions ne pourront pas y procéder à leur place. Une possibilité – qui reste à valider par le Conseil constitutionnel – serait d'organiser un mécanisme de concertation, avec avis conforme des communes et des départements donné à la région pour que celle-ci dispose de ce pouvoir d'application des lois concernant leurs compétences. Ainsi, le juge constitutionnel pourrait considérer que la région ne décide pas à la place des autres et n'enfreint donc pas l'interdiction de tutelle, mais cela reste très aléatoire.

(\* ) Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

## Pour aller plus loin

### À LIRE

## Bilan d'activité 2011 de la CCEN

Début juillet, la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a présenté son rapport annuel. En 2011, elle a examiné 287 projets de texte réglementaire qui représentent un coût pour les collectivités territoriales évalué, en année pleine, à près de 728 millions d'euros, mais qui sont susceptibles de générer environ 304,3 millions d'euros d'économies par rapport au coût de la réglementation antérieure et 171 millions de recettes potentielles.

Site internet : [www.ccen.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.ccen.dgcl.interieur.gouv.fr) > actualités

## Premier rapport du commissaire à la simplification

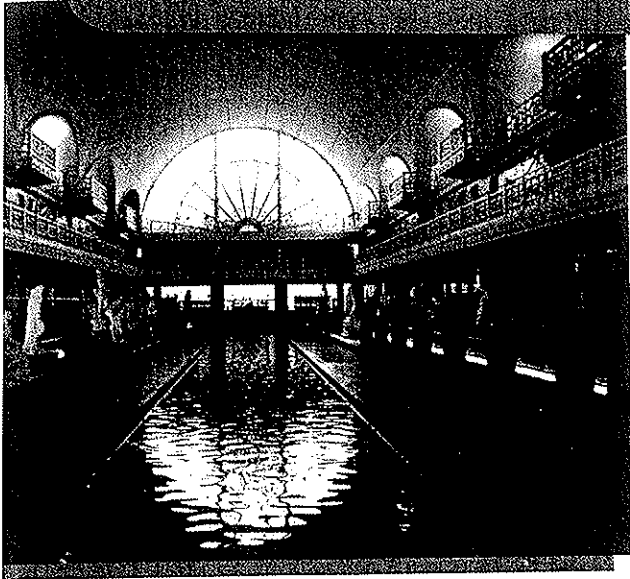
Le « monsieur normes » du gouvernement, le commissaire à la simplification Rémi Bouchez, a remis son premier rapport d'activité au printemps dernier. Le document donne un premier aperçu des effets de la « nouvelle discipline » imposée par la circulaire du 17 février 2011 dans la fabrication des réglementations concernant les collectivités territoriales et les entreprises.

Site internet : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) > rapports publics > rechercher « Rémi Bouchez »

la Gazette.fr

## POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION...

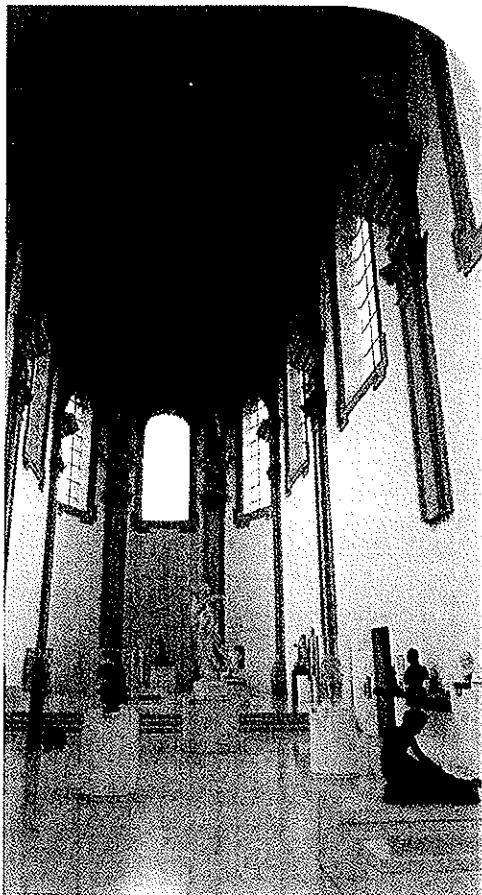
- **L'intégralité de l'interview de Géraldine Chavrier**  
[www.lagazette.fr/137572](http://www.lagazette.fr/137572)
- **Proposition de loi « Doligé » : un nouveau texte tronqué**  
[www.lagazette.fr/134735](http://www.lagazette.fr/134735)
- **Bientôt une proposition de loi sur les normes et le statut de l'élu local**  
[www.lagazette.fr/133572](http://www.lagazette.fr/133572)
- **L'Assemblée nationale ne permet pas aux collectivités de déroger aux normes**  
[www.lagazette.fr/133942](http://www.lagazette.fr/133942)



## MUSÉES DU NORD

# Des trésors à découvrir

Peintures et sculptures italiennes, flamandes, françaises, art moderne, contemporain, brut, œuvres des artistes de la région : Watteau, Carpeaux, Matisse, Herbin. Qu'ils prennent place dans une chartreuse, une piscine ou un bâtiment contemporain... les musées du Nord recèlent des trésors artistiques à découvrir absolument. D'autant que des actions sont développées pour permettre aux publics handicapés de les visiter en toute ou en semi-autonomie, comme l'initiative Musée au bout des doigts, et que l'ensemble de l'offre culturelle s'ouvre à tous avec des propositions originales. Petit tour d'horizon.



### Musée de la Chartreuse à Douai : explorer le patrimoine architectural

Le magnifique couvent des Chartreux, rare exemple de l'architecture monastique de la Flandre française, composé de plusieurs bâtiments construits du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle en brique et pierre, propose des visites tactiles "au bout des doigts".

Dans le cloître, en accès libre, la maquette du bâtiment est démontable et permet à tous de situer chapelle, cloître, réfectoire, salle capitulaire et de repérer les matériaux utilisés. Des plaques tactiles avec plans, texte et traduction en braille apportent d'autres éléments sur l'histoire, précisent certains détails des pilastres, l'élévation du bâtiment... Elles peuvent aussi reproduire des œuvres que l'on peut toucher, comme des dalles funéraires.

Des visites pour les personnes déficientes visuelles proposent d'explorer

les éléments d'architecture et de s'appropriier le lieu. D'autres offrent le privilège de toucher, muni de gants, des sculptures du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle (Carpeaux, Rodin) exposées dans la chapelle, en s'aidant de reproductions en petit format.

Le musée possède une magnifique collection de peintures italiennes, flamandes, hollandaises, françaises. Il présente entre autres des œuvres du maître de la Manne, de Véronèse, Ruisdael, Chardin, Courbet... La promenade à travers les salles est un enchantement (mais l'étage n'est pas accessible).

Des visites et ateliers en langue des signes française (LSF) et pour les personnes handicapées mentales sont organisés sur rendez-vous. [www.ville-douai.fr](http://www.ville-douai.fr)

### Musée des Beaux-Arts de Valenciennes : un parcours tactile de sculptures

Construit sous la III<sup>e</sup> République, l'imposant palais des Beaux-Arts

présente d'extraordinaires collections de peintres flamands (Bosch, Bruegel, Rubens, Van Dyck...), d'artistes valenciennes comme Watteau et Carpeaux... mais aussi d'intéressantes pièces d'archéologie. Dès l'entrée, on est frappé par l'espace et l'éclairage zénithal du jardin de sculptures. On y trouve pour se repérer, comme dans chaque salle, un plan tactile sur verre dépoli, avec texte et traduction en braille. Membre du réseau Musée au bout des doigts, le service des publics a élaboré un parcours de découverte tactile à main nue et en semi-autonomie de onze sculptures en bronze, marbre ou terre cuite, du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. *Hercule d'Anguier*, *Voltaire de Cadet de Beaupré*, *Femme sortant du bain* de Degas ou *Charles Garnier* de Carpeaux permettent un voyage autour du corps humain et de ses expressions : force, résignation, douleur et âges de la vie. Un guide de visite en braille ou gros caractères est remis à l'accueil. Il comporte une introduction sur les collections et reprend les cartels des œuvres, également en braille sur le socle des sculptures.

Un cycle de visites-ateliers sur la représentation du corps humain est proposé aux groupes, ainsi que des visites descriptives où postures, objets, textes et odeurs aident à recomposer l'œuvre.

L'audioguide est très vivant : il met en scène un dialogue entre un père et sa fille adolescente.

[www.valenciennes.fr](http://www.valenciennes.fr)

### **Musée départemental de Flandre à Cassel : faire dialoguer le passé et le présent**

La rénovation, il y a un an et demi, de l'hôtel de la Noble-Cour de Cassel a permis d'utiliser toutes les possibilités qu'offrait le bâtiment d'époques différentes, en pensant l'accessibilité en amont de la réouverture du musée. Il possède une belle façade Renaissance italienne et l'autre de style flamand, détaillées sur des plaques en relief et braille. Les collections présentent la richesse de l'identité culturelle de la Flandre dans un dialogue

entre œuvres contemporaines et d'art ancien, autour de quatre diptyques : soumission et colère, entre ciel et terre, mesure et démesure, ostentation et dérision.

Les dispositifs et activités bénéficient à tous et mettent l'accent sur l'accessibilité à l'œuvre, l'autonomie et la médiation. Les personnes mal et non-voyantes, handicapées mentales et les enfants peuvent visiter le musée librement et découvrir les quatre maquettes tactiles – une transposition 3D avec texte en braille et en gros caractères – d'une œuvre installée dans chaque espace thématique. Le parcours commenté de l'audioguide ou du visioguide en LSF apporte beaucoup d'informations. Des boucles magnétiques sont disponibles. Des visites interactives et décalées sont proposées autour des maquettes tactiles ou sur un tapis d'éveil, en LSF, théâtralisées, mais aussi sous forme de jeux de pistes, en suivant la marionnette Griet ou une machine à rêves... et elles peuvent être suivies d'un atelier.

[www.museedeflandre.cg59.fr](http://www.museedeflandre.cg59.fr)

### **Musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis : "Révéler un peu de la fraîche beauté du monde"**

C'est suite au don de 82 œuvres par le peintre Henri Matisse à sa ville natale que le musée fut créé. Émerveillement devant le trait pur des dessins, les couleurs éclatantes et la variété des œuvres : tableaux, sculptures, papiers découpés, tissus, jusqu'à la chapelle de Vence. Le vitrail *Les Abeilles* est à découvrir certains jours à l'intérieur de l'école qui porte son nom.

Autre peintre de la région, Auguste Herbin offre également des œuvres au musée. Elles s'inscrivent tour à tour par les grands mouvements picturaux du XX<sup>e</sup> siècle (impressionnisme, fauvisme, cubisme, abstraction...), il laisse des peintures, des meubles peints ainsi qu'un vitrail et ses jeux de correspondances entre couleurs, notes de musique ou formes géométriques.

Le fonds est complété par les 27 magnifiques livres d'artistes de



l'éditeur Tériade, réalisés par Chagall, Rouault, Picasso... et par la salle à manger décorée par Matisse. Le musée, installé dans les grands espaces lumineux d'un petit château du XVIII<sup>e</sup> siècle donnant sur un parc, est labellisé pour les handicaps moteur et mental : des carnets et crayons pour dessiner dans les salles sont proposés à l'accueil. Des visites et ateliers adaptés sont ouverts pour les groupes.  
<http://museematisse.cg59.fr>

### **La piscine-musée d'Art et d'industrie à Roubaix : les sens sont en éveil**

Dans le bel écrin d'une piscine Art déco dont le bassin a été aménagé en jardin de sculptures et les cabines en vitrines d'exposition, on se promène les sens en éveil : réflexion des vitraux colorés sur l'eau, bande-son de cris joyeux d'enfants, eau qui coule d'une fontaine... Le "parcours des 5 sens" est accessible à tous, complété par des commodes à tiroirs dans lesquels on peut plonger les mains pour toucher des tissus aux matières variées, douces, rugueuses, cotonneuses... Les enfants s'amusent avec les malles à jeux disposées dans plusieurs salles : ils créent des animaux ou portraits imaginaires à partir de formes comme on fait des puzzles, des costumes à partir de morceaux de tissus. Les collections d'art appliqué (céramique, textile) dialoguent avec les beaux-arts : peintures (Vuillard, Bonnard, Van Dongen...) et sculptures (Rodin, Bugatti, Pompon...). Le jardin intérieur est consacré aux plantes textiles.

Le musée, qui a fêté ses dix ans en 2011, est accessible, à l'exception de la partie inférieure située au niveau de l'eau. Si l'offre spécifique est peu importante, des visites sur le thème des sens en passionneront beaucoup : "Itinéraire olfactif" propose une découverte d'œuvres par les senteurs mais aussi le toucher et le son, et le "Papoter sans faim ou l'art du consommé (d'art)" invite à des échanges qui se poursuivent au restaurant du musée !

Des boucles magnétiques portatives sont à réserver à l'avance pour les visites.

Juste à côté (billet couplé), la Manufacture des Flandres, musée atelier du textile, est labellisée pour les handicaps moteur et mental (<http://manufacturedesflandres.fr>).

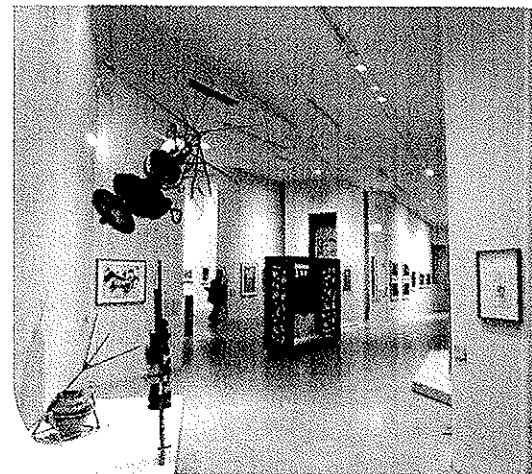
[www.roubaix-lapiscine.com](http://www.roubaix-lapiscine.com).

## LaM à Villeneuve-d'Ascq : mêler art brut, moderne et contemporain

Dans un bâtiment moderne au cœur d'un parc de sculptures, Lille Métropole, musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, a été inauguré en septembre 2010, après son extension pour accueillir la collection d'art brut de L'Aracine, la plus importante du genre en France (3 500 œuvres de Corbaz, Darger, Wölfli, Séraphine...), dans les nouvelles salles en forme de racines ou de doigts. L'accrochage change régulièrement pour préserver la fragilité de ces « *ouvrages exécutés par des personnes indemnes de culture artistique* », selon les mots de Jean Dubuffet. Les œuvres d'une extraordinaire variété, qu'elles soient sur papier journal, tissu, en bois ou en métal, fascinent... Elles sont présentées par thèmes : les chemins de l'art brut ; l'invention de l'art brut ; esprit es-tu là ?, habiter poétiquement... Le projet scientifique vise à mêler la collection d'art brut aux collections antérieures d'art moderne (donation Masurel : Braque, Picasso, Léger, Modigliani...) et contemporain (Boltanski, Buren, Messenger, Soulages...).

Le LaM souhaite offrir aux personnes handicapées le même accès à l'art qu'aux autres publics

et permettre à tous ces visiteurs de se croiser. En rez-de-chaussée, seuls quelques espaces ne sont pas accessibles. Des visites, ateliers et visioguides en LSF sont proposés ainsi que des rencontres autour d'une œuvre par le toucher (originaux ou copies à échelle réduite et documents thermogonflés), mais également des visites guidées et ateliers pour les personnes handicapées mentales ou psychiques et pour les familles. Des expositions des œuvres réalisées en atelier sont organisées. [www.musee-lam.fr](http://www.musee-lam.fr)



Beaucoup d'autres musées et lieux de culture sont à découvrir, suivant les goûts et les âges : le palais des Beaux-Arts de Lille (maquette tactile du bâtiment, visites sensorielles : LSF et lecture labiale, parcours tactile, ouvert à tous selon disponibilité), le Laac à Dunkerque, les musées d'histoire naturelle, du verre, des mines... Plusieurs musées sont par ailleurs labellisés Tourisme et handicap moteur et mental : le Forum départemental des sciences à Villeneuve-d'Ascq, les musées de la chicorée Leroux à Orchies, de la poupée et du jouet ancien à Wambrechies... Et une antenne du Louvre doit ouvrir fin 2012 à Lens.

■ Texte et photos  
Marie-Claire Brown

[www.tourisme-nord.fr](http://www.tourisme-nord.fr), rubrique

Tourisme pour tous, pour télécharger la brochure "Handi tourisme dans le Nord".

## DES RÉSEAUX POUR LES MUSÉES

- **Musée au bout des doigts** : depuis 1993, la Fédération régionale des amis des musées du Nord-Pas-de-Calais et ses partenaires soutient des musées qui développent des propositions pour permettre aux personnes aveugles « *de se forger une représentation mentale de l'histoire des styles* ». Les musées des Beaux-Arts de Valenciennes, d'Arras, de Calais et de Lille, ainsi que celui de la Chartreuse de Douai, ont ainsi mis en place des parcours tactiles en autonomie, des visites et outils pédagogiques. [www.fedreg-amismusees.fr](http://www.fedreg-amismusees.fr)

- **Signe de sens** : les associations Signe de sens à Lille et Trête à Arras travaillent à rendre accessibles les musées du Nord-Pas-de-Calais par des visites et ateliers en LSF et forment des guides sourds. Elles interviennent dans une dizaine de musées : LaM, musée de Flandre, musée du Laac à Dunkerque, musée d'histoire naturelle à Lille.

[www.cstd.fr](http://www.cstd.fr)

# Les progrès encourageants d'Amiens

Classée, en février 2011, 75<sup>e</sup> dans le baromètre de l'accessibilité établi par l'APF et *L'Express*, la préfecture régionale de la Picardie a bondi à la 33<sup>e</sup> place en 2012<sup>1</sup> ! Comment expliquer de tels progrès en si peu de temps ? En quoi consistent-ils ?

## Une politique de rénovation urbaine entamée par Gilles de Robien

En juin 2003, sous le mandat du maire UDF Gilles de Robien (1989-2007), un vaste programme d'aménagement du quartier de la gare commence. Confié à la société d'économie mixte Amiens Aménagement, ce projet a pour but de renouveler l'activité économique du quartier, mais aussi de le désenclaver et le mettre en connexion avec le centre-ville. Le chantier s'achève en juin 2008. La transformation de la place de la Gare a nettement facilité l'accès des personnes handicapées à cette gare. Le quartier en lui-même a été rendu accessible (rénovation du rectorat, de restaurants...). De plus, « grâce à ces travaux, les personnes en fauteuil ont pu circuler aisément de la gare jusqu'à la Maison de la culture, ce qui n'était pas possible avant car il y avait des trottoirs et du trafic », souligne Christine Trepte, représentante du conseil départemental de l'APF dans la Somme. « Le centre-ville, rendu piéton, est devenu alors accessible. » En effet, un travail de fond a été entamé sous l'égide de Pascal Fradcourt, l'ancien élu en charge des personnes handicapées. Un travail poursuivi depuis 2008 par Karine Messenger, adjointe de l'actuel maire PS Gilles Demailly, chargée des personnes handicapées. Une deuxième phase d'aménagement de la place de la Gare est prévue de 2012 à 2017, avec des programmes immobiliers répartis sur quatre zones urbaines.

Cette action a commencé par la mise en accessibilité de la voirie : abaissement des trottoirs, installation de feux sonores, création de cheminements accessibles pour assurer, dans la chaîne de déplacements, une continuité entre le cadre bâti, la voirie et l'espace public. La mairie a aussi lancé un système de location de vélos adaptés : les Rollfeets. Certains équipements publics ont bénéficié d'une mise aux normes. C'est le cas de la piscine-patinoire Le Colisée, rénovée en 2009, où depuis l'APF organise régulièrement des compétitions handisport. De plus, l'Office du tourisme a obtenu en 2008 le label Tourisme et handicap.

## Les réussites de l'action par Karine Messenger

Des réussites sont à souligner dans le domaine du logement. En 2011, à l'initiative de l'Opac (Office public d'aménagement et de construction), 42 logements collectifs adaptés ont été bâtis dans le quartier de la Fosse-au-lait. Parmi les dernières réalisations importantes de la ville, il faut citer l'aménagement des quais Bellu dans le quartier Saint-Leu, en janvier dernier. « On a remplacé les pavés anciens par des pavés lissés. C'est un système ingénieux pour les fauteuils, qui permet aussi de conserver l'aspect historique du quartier », estime Christine Trepte. Cela suffit-il à expliquer la progression impressionnante d'Amiens dans le baromètre APF 2012 ? Karine Messenger évoque

les efforts tous azimuts accomplis dans le domaine des transports en commun (un critère important dans le baromètre de l'APF). « On est parti avec du retard sur ce front et les contraintes financières sont importantes, ajoute-t-elle. La ville n'ayant pas de tramway, nos efforts se sont concentrés sur le réseau de bus : aménagement des arrêts, installation de synthèses vocales sur les quais et à l'intérieur des véhicules... Nous avons aussi fourni un boîtier aux personnes aveugles. Il se déclenche à distance grâce à une télécommande, pour donner des informations importantes comme les heures de passage des bus ou les horaires des trains à la gare. » Ce boîtier, pratique selon les associations, permet aussi de déclencher les feux sonores.

Un système de transport adapté à la demande, TAAM (Transports adaptés Amiens métropole), a aussi été créé. « Sur réservation, une personne aveugle ou en fauteuil peut en bénéficier automatiquement », explique un membre du comité amiénois de l'association Valentin-Haüy. Ce service de porte-à-porte assure les déplacements des personnes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent pas réellement utiliser le réseau de transports publics urbains. « Un système pratique et pas cher en journée<sup>2</sup> ! » se réjouit Christine Trepte, qui l'utilise régulièrement.

Malgré ces avancées, la construction d'un TCSP (Transport en commun en site propre, c'est-à-dire disposant d'une voie ou d'un espace qui lui est réservé) reste essentielle pour améliorer la circulation des citoyens handicapés dans la cité. Et les Amiénois l'attendent depuis longtemps. Ce projet fait l'objet aujourd'hui d'une réflexion au sein de l'équipe municipale, qui devrait choisir entre un tram et un bus à haut niveau de service (avec une grande fréquence de passage, un temps de trajet garanti, une vitesse assez élevée...).

## Les autres actions en cours dans la ville

Il faut citer la rénovation du palais de justice et celle du musée de Picardie, géré à la fois par la ville et la communauté d'agglomération. Le premier étage du musée est fermé jusqu'en 2014 pour améliorer les conditions d'exposition des œuvres, mais aussi en favoriser l'accès. Des parcours tactiles pour les visiteurs malvoyants devraient être installés, tout comme des systèmes de guidage spécifiques pour faciliter leur circulation dans le musée (bandes podotactiles, boucles sonores...).

Améliorer les déplacements de tous dans la cité est une préoccupation importante pour

Karine Messenger : « Il faut bâtir une ville où chacun puisse aisément évoluer. Nous devons tenir compte de tous les handicaps, même si le handicap moteur est le plus visible. Nous réfléchissons aujourd'hui, par exemple, à un système de boîtier plus performant pour guider les personnes aveugles dans les lieux publics. » Car l'un des obstacles importants à Amiens, ce sont ses pavés, qui rendent impossible la pose de bandes podotactiles pour les personnes aveugles et qui, souvent glissants, sont difficilement praticables pour les personnes en fauteuil. « C'est toute la chaîne des déplacements qu'il faut rendre accessible à Amiens, y compris hors du centre-ville, mais cela prend du temps ! Et rallier les architectes à cette problématique est parfois délicat », observe-t-elle.

## Une progression... qui masque néanmoins des faiblesses

Sous le mandat de Gilles de Robien, la bonne concertation entre les associations et les pouvoirs publics a permis de réelles avancées à Amiens. Associée à de nombreux projets, l'APF juge d'un œil plutôt positif la politique d'accessibilité menée par les élus amiénois depuis de longues années. « Une démarche civique s'est accélérée à Amiens », juge Nathalie Dorvillers, directrice de la délégation APF de la Somme. Néanmoins, l'association regrette les problèmes persistants d'accès aux commerces de proximité ou aux cabinets médicaux, ainsi que l'absence de tram.

Michel Jullien, administrateur à l'Adapei 80, déplore pour sa part le manque d'efforts, à Amiens comme au niveau national, en faveur des personnes handicapées mentales : « On ne fait que récolter les fruits de ce qui se fait pour les autres, faute de prise en compte spécifique du handicap mental et de ses troubles associés. » La bonne remontée d'Amiens dans le dernier classement de l'APF n'est donc qu'une des grilles de lecture pour évaluer l'accessibilité de la ville. Les handicaps auditifs, visuels et mentaux sont encore trop peu pris en compte. Néanmoins, Amiens est dans une dynamique positive et ses efforts semblent participer d'une volonté aujourd'hui propre aux villes picardes, à l'image de Laon, sa voisine<sup>3</sup>.

■ Texte et photos : Marion Lafond

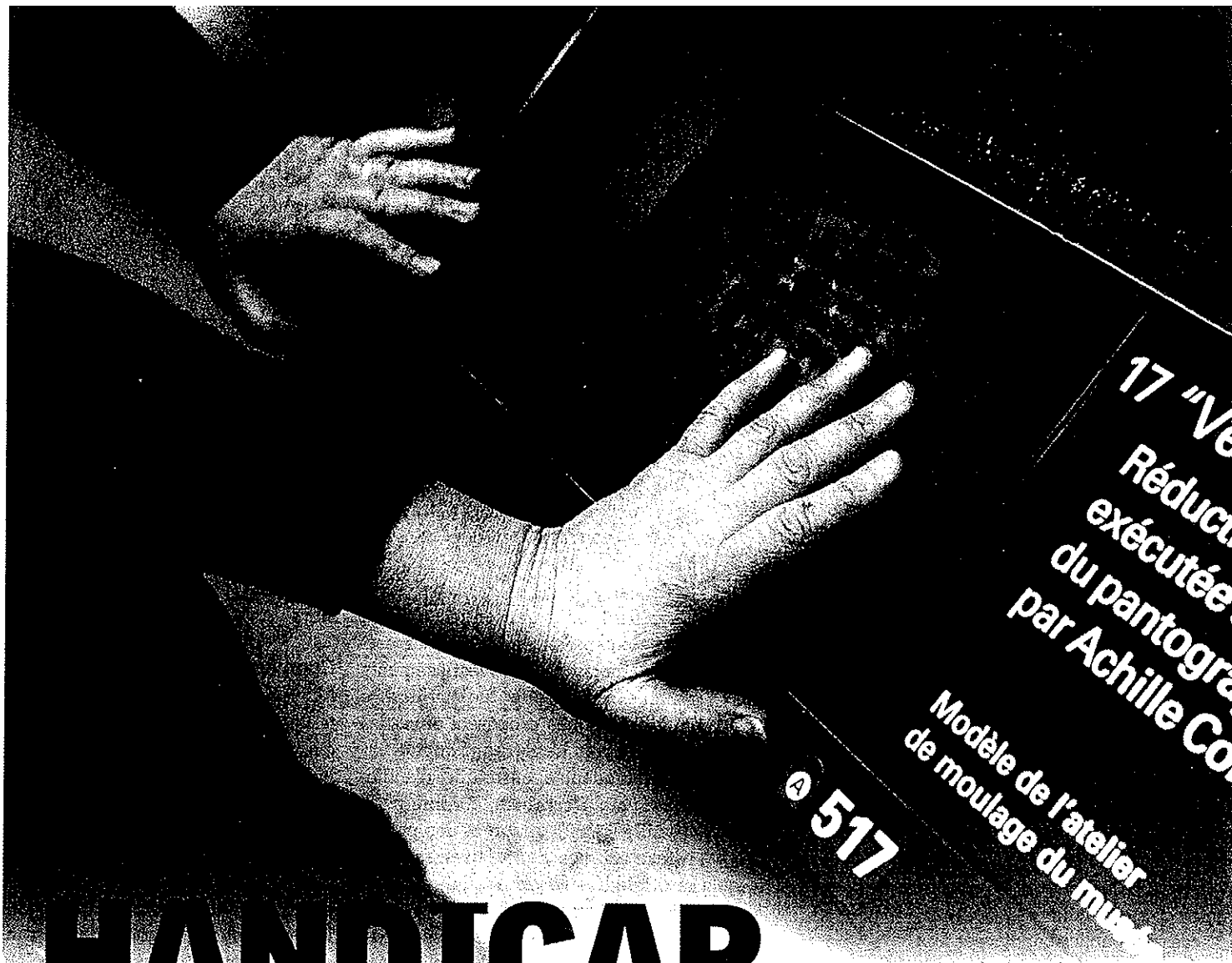


Hôtel de ville d'Amiens

1. Ce classement prend en compte les 96 chefs-lieux de France métropolitaine.

2. 1,79 euro le trajet en journée, mais 4,99 euros après 21 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

3. 48<sup>e</sup> en 2011, Laon se hisse à la 13<sup>e</sup> place du baromètre de l'APF en 2012.



# HANDICAP

## L'accessibilité ne doit pas oublier l'offre culturelle

### Diversité des modes d'intervention

Supports techniques, œuvres adaptées, médiation... la mise en accessibilité varie selon les handicaps et les domaines.

### Transversalité et adaptabilité

Les professionnels de la culture travaillent au plus près des publics et en lien avec les services de la collectivité.

### Expertise encore trop confidentielle

La diffusion des savoir-faire se développe lentement. La formation des médiateurs relève encore de l'initiative personnelle.



# Un compromis entre adaptation et non-stigmatisation

Les moyens d'intervention sont nombreux et les démarches complexes. La prise en compte des spécificités du handicap ne doit pas nuire à la mixité des publics.

Contrairement aux domaines du bâti, de la voirie et des transports, les contenus culturels ne sont évoqués qu'en creux dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (lire ci-contre). Pas d'articles balisant la démarche, pas de décrets codifiant les adaptations à prévoir ni fixant de date butoir. Logiquement, les collectivités sont donc davantage mobilisées sur la mise en accessibilité de leurs espaces publics, d'autant que les investissements à réaliser d'ici à 2015 (échéance fixée par la loi) sont colossaux.

## Avancées

Cela n'empêche pas, cependant, certains responsables culturels et élus municipaux d'être convaincus de la nécessité d'ouvrir le dossier de l'accessibilité culturelle. Ne serait-ce que par simple bon sens: à quoi sert de faciliter l'accès des publics handicapés aux lieux de culture, si les spectacles, collections, animations restent pour eux hors de portée? «L'échéance de 2015 ne se résume pas à la question des fau-

## JURIDIQUE

● La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 indique que toute personne handicapée doit pouvoir accéder aux informations diffusées dans un établissement recevant du public, y compris aux services en ligne (art. 41).  
● Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 précise qu'elle doit pouvoir «bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu», dans les mêmes conditions que les personnes valides, ou «à défaut», avec «une qualité d'usage équivalente».

teuils roulants, insiste Aurélie Zadra, chargée de l'action culturelle et des publics jeunes au théâtre d'Angoulême [Charente, lire p.23]. Même si nous, médiateurs, ne pouvons pas influencer sur la mise en accessibilité du bâti, nous pouvons néanmoins avancer parallèlement sur celle des contenus.» Les secteurs de la lecture publique et du patrimoine ont pris une longueur d'avance, notamment dans les adaptations pour les aveugles et les malvoyants. Sans doute parce qu'ils travaillent, pour l'essentiel, sur des collections pérennes, ce qui leur permet d'amortir leurs investissements matériels et intellectuels. Nombre de bibliothèques proposent ainsi des rayons dotés de livres produits par l'édition adaptée, en braille, d'audiolivres, etc. Certaines, comme celle de Lille (Nord), adaptent des postes informatiques dans leurs espaces multimédias (logiciels de synthèse vocale, de grossissement, écrans tactiles en braille, vidéo-agrandisseurs...). De même, de plus en plus de musées recourent à la mise en relief par thermoformage ou thermogravure, aux feuilles microbulles et aux répliques

d'œuvre en plâtre ou en céramique, ou aux audioguides adaptés. Ils prennent aussi en compte le handicap auditif grâce aux interprètes en langue des signes française (LSF) et à des équipements techniques tels que la boucle magnétique permettant de capter les sons de façon amplifiée ou les visioguides. Par ailleurs, quelques musées, ceux d'Angoulême ou d'Antibes (Alpes-Maritimes) par exemple, prennent en considération les handicaps mental et psychique dans leurs programmes de médiation.

## Complexité

En revanche, la question demeure difficile pour tous les secteurs qui, par définition, renouvellent sans cesse leurs contenus - salles de spectacles et de concerts, festivals ou cinémas. Les solutions passent, le plus souvent, par la présence d'un interprète en LSF sur scène et l'achat de spectacles adaptés par audiodescription.

Par exemple, à Angoulême, le complexe de musiques actuelles, la Nef, propose quelques ateliers à des jeunes ou à des adultes déficients mentaux, en collaboration avec leurs accompagnateurs. Pour sa part, la scène nationale, qui recourt par ailleurs à l'audio-description et à l'interprétation en LSF, mentionne dans son programme les spectacles «naturellement accessibles». «Il s'agit, notamment, de productions très visuelles, que peuvent apprécier les sourds, de spectacles de cirque ou d'œuvres légères susceptibles de plaire au public handicapé mental», détaille Aurélie Zadra.

Cependant, la mise en accessibilité culturelle est un chemin semé d'embûches. D'abord parce que le handicap est multiple. «Nous sommes souvent obligés de rappeler aux organisateurs qu'ils ne répondent pas

## «Accessibilité événementielle», mode d'emploi

L'association Aditus milite pour l'«accessibilité événementielle». Une exigence qui concerne les manifestations artistiques rassemblant du public (concerts, festivals...). «L'accessibilité doit s'envisager dans une optique de chaîne sur l'ensemble d'un parcours et non de façon segmentaire», peut-on lire dans son mode d'emploi (1), qui en détaille les différents maillons. Outre les conditions d'accès au site et de mobilité sur place, les auteurs du guide insistent sur les supports de communication, l'accueil, la signalétique et, bien sûr, les adaptations permettant la participation à l'événement et l'appropriation de son contenu. Trois niveaux d'accessibilité (2) sont définis «pour que les organisateurs progressent selon leurs moyens, avec, comme objectif final, une accessibilité à 100%, souligne Jérémie Boroy, délégué général d'Aditus. Certes, il y a toujours un risque que les organisateurs se contentent du premier niveau, mais je crois à l'enclenchement d'une dynamique vertueuse dès qu'ils auront constaté qu'ils gagnent de nouveaux publics.»

(1) «Mode d'emploi de l'accessibilité événementielle», consultable sur le site internet: [www.aditus.fr/evnement](http://www.aditus.fr/evnement)

(2) Niveau 1: accessibilité possible mais comportant de possibles obstacles; niveau 2: accessibilité assurée mais limitée; niveau 3: accessibilité totale permettant l'égalité de participation de tous.

**Aurélie Zadra,**  
chargée de l'action culturelle  
et des publics jeunes au théâtre  
d'Angoulême.



J.-M. ROSSANT

**Angoulême (Charente) • 42 200 hab.**

## Les acteurs culturels progressent ensemble pour diversifier l'offre

En plus de la commission d'accessibilité, prévue par la loi « handicap » de 2005 pour faire l'état des lieux du bâti et de la voirie, Angoulême s'est dotée d'une commission extramunicipale pour le projet de vie de la personne en situation de handicap. Lieu de démocratie participative, cette instance a inscrit la culture et le patrimoine sur la liste de ses priorités pour 2011-2012.

Carine de la Fuente, chargée de mission « handicap », fait le lien entre cette commission et les professionnels concernés par l'accessibilité culturelle. Au premier rang desquels les médiateurs en poste dans les équipements culturels engagés dans cette démarche: le théâtre (scène nationale), le musée et la Nef (complexe de musiques actuelles du Grand Angoulême). « Nous bénéficions aussi de l'expérience des autres structures culturelles de la collectivité. Lorsque nous menons un projet, nous avons besoin de retours directs des associations, de connaître leurs envies, fait valoir Nicolas Monge, médiateur à la Nef. Auparavant, nous avions avec celles-ci des contacts

ponctuels. Il s'agit, aujourd'hui, de relations régulières, avec des interlocuteurs bien identifiés. » Un atout de taille qui permet de faire connaître l'offre des équipements culturels aux organismes chargés des publics handicapés.

Ces médiateurs font partie d'un groupe de travail sur l'accueil des personnes en situation de handicap, constitué au sein des « Sesca » (services éducatifs des structures culturelles d'Angoulême), un groupe informel réunissant les professionnels en poste dans quinze organisations angoumoises, municipales, départementales, régionales ou associatives. « Nous partageons nos expériences de façon décomplexées, y compris lorsque nous rencontrons des difficultés dues à des incompréhensions avec les associations », témoigne Aurélie Zadra, chargée de l'action culturelle et des publics jeunes au théâtre. Elle rêve d'un jour où seront mutualisés non seulement les savoir-faire, mais aussi les productions artistiques adaptées, ce qui permettrait d'en faire baisser les coûts et de diversifier l'offre.

à toutes les familles de handicap », observe Jérémie Boroy, délégué général d'Aditus, une association qui a produit un « Mode d'emploi pour l'accessibilité événementielle », publié le 14 décembre (lire l'encadré, p.22). Le service des publics des quatre musées d'Antibes (musée Picasso; musée d'Archéologie; musée Peynet et du dessin humoristique; Fort Carré) conçoit des activités pour les personnes « à besoins spécifiques ou souffrant de troubles de la santé ». Une formulation volontairement imprécise qui permet de s'adresser à toutes les personnes touchées par le handicap (lire l'encadré p.25).

Autre difficulté, le fait que les contenus artistiques et culturels relèvent de la sensibilité et de l'expérience individuelle. « Quel qu'il soit, un événement culturel implique la perception d'une émotion par rapport à une œuvre présentée dans le lieu. Or la technique ne doit pas entraver l'émotion », précise Jean Tanchette, chef de projet à l'agence d'ingénierie culturelle Troisième Pôle, qui a élaboré avec Aditus le « Mode d'emploi pour l'accessibilité événementielle ». Tout ce qui participe de la mise en accessibilité doit donc rester aussi discret que possible, voire se faire oublier.

### Universalité

L'une des voies afin de tendre vers cette situation idéale consiste, sans doute, à ne pas surexposer le public handicapé. Tel est le cas au musée d'Angoulême, où les répliques d'objets exposés, pouvant être touchées, sont dispersées dans les salles, en accès libre. « Les malvoyants sont loin d'être les seuls à jouer avec ! » constate Béatrice Rolin. La directrice du service « patrimoine culturel » conçoit la prise en compte du handicap comme un aspect parmi d'autres d'une démarche globale d'accessibilité pour tous publics. Cette logique l'a aussi conduite à équiper d'emblée le musée d'audioguides utilisables par les personnes handicapées, certes un peu plus chers, « mais qui, de toute façon, servent à tout le monde », ajoute-t-elle. De même, dans les musées ou les salles de spectacles, les médiateurs plaident pour tout ce qui favorise la mixité des publics, dans les salles et dans les visites guidées.

# Accélérer et structurer la diffusion des savoir-faire

L'expertise associe des moyens humains et des moyens techniques. Toutefois, les bonnes pratiques restent peu connues. La Commission nationale culture handicap fait régulièrement le point sur l'état d'avancement de l'accessibilité des lieux et des contenus culturels.

L'accessibilité culturelle devrait aller croissant, l'ampleur des compétences requises également. Les innovations technologiques incessantes contribuent largement à ce mouvement. Il suffit de voir les perspectives ouvertes par les outils numériques. Par ailleurs, la progression des pratiques culturelles au sein de la population handicapée génère de nouveaux besoins. Il est donc urgent de capitaliser les expériences et d'agréger les connaissances.

## Des informations dispersées

«Le manque d'informations concrètes reste le frein principal à la généralisation de l'accueil des publics handicapés», constate Sandrine Sophys-Veret, chargée de mission «handicap» au ministère de la Culture.

Structurer l'information et en organiser la diffusion semble d'autant plus important que les pratiques font appel, selon les domaines culturels et les types de handicap, tantôt à des moyens humains (médiateurs culturels, agents d'accueil, accompagnateurs - formés - ou techniciens), tantôt à des dispositifs techniques (bornes

## Commission nationale culture handicap

Créée en 2001, la Commission nationale culture handicap, instance de dialogue, réunit tous les deux ans les représentants des ministères concernés, ceux des principales associations de personnes handicapées et des milieux artistiques et culturels. Le 26 janvier, s'est tenue une réunion thématique intermédiaire consacrée au cinéma et à l'audiovisuel. La prochaine séance plénière devrait avoir lieu fin 2012 et porter sur les mêmes sujets.

multimédias, ordinateurs et sites web adaptés, audiodescription, tablettes tactiles, vidéodescription, applications mobiles...). Pour les professionnels de la culture, l'étendue des connaissances à maîtriser s'avère donc très large.

Afin d'en accélérer la diffusion, la mission «handicap» du ministère de la Culture poursuit, depuis 2007, un travail éditorial sous forme d'ouvrages pédagogiques (lire «Pour aller plus loin» p.26). «Nous incitons également les délégations régionales des affaires culturelles à cristalliser les expériences pour monter des séminaires, réaliser des cédéroms sur les bonnes pratiques, diffuser les savoir-faire», fait valoir Sandrine Sophys-Veret. Les délégations de Rhône-Alpes et de Basse-Normandie, notamment, sont actives dans ce domaine.

Quant à la Commission nationale culture handicap (lire ci-contre), ses membres ont décidé, le 26 janvier, de lancer deux «missions»: l'une sur les métiers de l'audiodescription, l'autre, sur l'information relative aux œuvres sous-titrées et audiodécrites. Elle apportera également son soutien au festival «Un autre regard», consacré au

thème «cinéma et handicap», organisé du 29 au 31 mars à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée). Des initiatives comme celle d'Aditus (lire l'encadré p.22) contribuent aussi au recensement des bonnes pratiques.

## Des médiateurs en quête de formation

L'accueil des publics handicapés est désormais une composante du métier de médiateur culturel. L'accompagnement que proposent les équipements culturels ne se résume pas à un parcours guidé: il s'agit aussi des ressources documentaires, d'ateliers pédagogiques, d'activités en groupe ou en individuel, etc. Ainsi les médiateurs revisitent les différentes facettes de leur travail sous le prisme du handicap, sous toutes ses formes. Cette évolution pose la question de la formation. Aujourd'hui, les lieux de formation (il s'agit en général de stages) demeurent dispersés et hétéroclites. La plupart des médiateurs commencent par apprendre la langue des signes pour dialoguer avec les visiteurs sourds dans des structures privées, un apprentissage exigeant et souvent mené sur leur temps libre et avec leurs deniers personnels, les collectivités ne l'intégrant pas à leur plan de formation. Les autres connaissances sont acquises dans le cadre d'expériences repérées, ici et là dans tel équipement voisin ou dans telle association, ou découvertes à la faveur de recherches personnelles. De son côté, la délégation régionale de Midi-Pyrénées du Centre national de la fonction publique territoriale fait figure de pionnière avec quelques formations notamment sur le handicap intellectuel et la diffusion du guide «Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à l'offre culturelle».

## Des freins financiers

Tous les responsables d'équipements affirment que les coûts des adaptations les empêchent de faire plus et plus souvent. Par exemple, le prix de l'adaptation d'un spectacle par audiodescription s'élève à environ 5 000 euros pour une vingtaine de spectateurs concernés à chaque représentation. A titre comparatif, ce budget suffit pour faire plusieurs fois salle comble avec un spectacle destiné au jeune public. Le prix d'une réplique d'œuvre en céramique avoisine les 150 euros, celui d'une intervention d'interprète en langue des signes - dont les effectifs sont insuffisants pour couvrir les besoins - est compris entre 250 euros et 300 euros. Or les aides financières sont rares et modestes. Pour certains projets, les directions régionales des affaires culturelles accordent parfois des subventions. Par ailleurs, la prise en compte des différents handicaps figure parmi les critères de l'Etat lors de l'octroi des crédits destinés aux bibliothèques. Enfin, le Centre national de la cinématographie et de l'image animée a décidé, fin janvier, une aide d'un million d'euros par an durant trois ans pour le sous-titrage et l'audiodescription des œuvres s'imposant dès leur sortie en salle.

Examen professionnel d'attaché territorial principal 2013  
27/42



BOZET/ALPACA/ANDIA

**Antibes (Alpes-Maritimes) • 75 600 hab.**

## Un accueil sur mesure dans les musées

« Nous nous adressons à des personnes présentant des handicaps différents, dont le degré et le retentissement sur la santé varient d'un individu à l'autre. Nous devons donc adapter chaque intervention aux différents profils », témoigne Laure Lanteri. Et la responsable du service des publics à la direction des musées de préciser : « Lors des rencontres en amont avec les personnes concernées et, s'il y a lieu, les professionnels du secteur médico-social qui les accompagnent, nous apprécions leur spécificité et leurs attentes, et nous envisageons un mode de médiation approprié. » Le service des publics fonde sa démarche sur des microprojets diversifiés. Un travail de

fourmi conduit par Laure Lanteri et trois médiatrices, chacune prenant en charge plus particulièrement un type de handicap. Par exemple, Marie Dubrulle, qui maîtrise la langue des signes et a suivi plusieurs stages spécialisés, passe beaucoup de temps avec les personnes handicapées sensorielles. « Depuis le printemps dernier, je travaille régulièrement avec un groupe mixte composé d'aveugles, de malvoyants et de sourds. Cela suppose un fort investissement de la part de tous : les participants, les accompagnateurs et les médiateurs culturels. Leur rôle est très important et les projets sont le fruit d'une collaboration étroite. » Une démarche qui renforce la notoriété du musée auprès des associations de personnes handicapées.

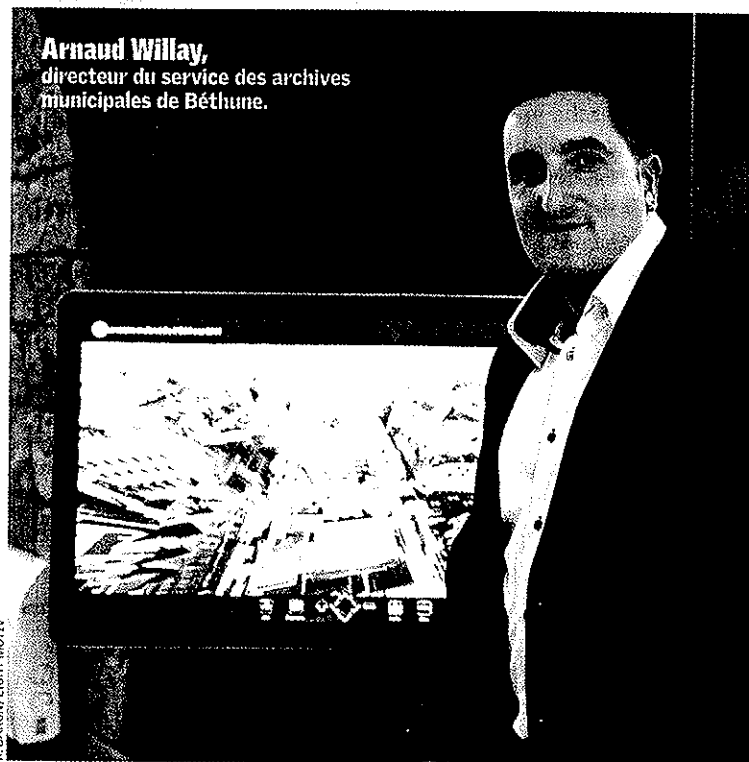
**Béthune (Pas-de-Calais) • 25 800 hab.**

## La bonne surprise du « Beffroi numérique »

Au début, il n'était pas question de handicap dans le projet « Beffroi numérique », monté dans le cadre de l'opération « Béthune 2011, capitale régionale de la culture ». Avec pour partenaire Koan, association d'artistes locaux, les archives municipales ont entrepris de faire découvrir, à tout visiteur, les lieux, les paysages et l'histoire de la ville, grâce à un observatoire interactif installé au pied du beffroi. Ce dispositif donne accès à une quinzaine de vidéos réalisées par Koan et une centaine de documents d'archives à partir d'un grand écran tactile. En outre, cinq parcours historiques et thématiques, balisés de 144 flashcodes, sont proposés en visites guidées par Iphone. L'observatoire donne à voir un paysage à 360° photo-

graphié au sommet du beffroi. Virtuellement, chacun peut donc profiter du panorama d'ordinaire accessible après l'ascension de 420 marches. Une opportunité appréciée des Béthunois à mobilité réduite. Grâce aux applications sur smartphone et au DVD consacré au « Beffroi numérique », les vidéos de l'association Koan et les documents d'archives ont pénétré dans les écoles : des enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire ont participé aux séances de médiation organisées par Arnaud Willay, directeur des archives municipales. « Ce projet nous a réservé la surprise de casser la barrière du handicap », se félicite-t-il. Le « Beffroi numérique » est pérennisé et son enrichissement documentaire est déjà en cours.

**Arnaud Willay,**  
directeur du service des archives  
municipales de Béthune.



R. BARDON/LIGHT MOTIV

# Droit à la culture: encore des barrières à lever

Généraliser l'accueil des publics handicapés ne suffit pas, les établissements d'enseignements artistiques doivent aussi assurer l'accessibilité universelle de la culture et les maisons départementales jouer leur rôle d'aiguilleur.

## Le droit à la culture est-il mis en œuvre pour toutes les personnes en situation de handicap ?

« Nous assistons à une discrimination de fait à l'encontre des personnes hébergées dans le secteur sanitaire et social », s'insurge André Fertier, président de Cemaforre, pôle européen de l'accessibilité culturelle, qui pointe la rareté de la culture (accès aux contenus, pratiques amateurs) dans les projets d'établissements. Il plaide pour l'instauration d'un « conseil territorial d'accessibilité culturelle », instance où siègeraient les porteurs de projets publics, les associations d'usagers et les représentants d'institutions. « Ce conseil élaborerait un maillage culturel du territoire, avec des référents et une démarche de mutualisation, précise André Fertier. Il raisonnerait en termes de lieux de vie, et non de territoire, pour que les politiques culturelles des collectivités touchent aussi les résidents des institutions. »

## La démarche d'accessibilité culturelle concerne-t-elle les seuls publics handicapés ?

« Cette démarche va enrichir considérablement la médiation culturelle tous publics, considère Sandrine Sophys-Veret, chargée de mission "handicap" au ministère de la Culture. Car elle amène les professionnels à réinterroger et à renouveler leurs modes d'intervention. » Nul doute que ces évolutions apporteront des réponses aux problématiques du vieillissement de la population, donc des publics des équipements culturels. De même, les innovations numériques, qui apportent des progrès considérables pour les publics handicapés (audiodescription, bornes multimédias, applications sur les smartphones, etc.), « favorisent, pour tout un chacun, une plus grande autonomie dans la découverte d'un lieu de culture », constate Sandrine Sophys-Veret.

## Qu'en est-il des enseignements artistiques ?

« Le nombre d'élèves handicapés qui en suivent reste dérisoire », déplore André Fertier. Savoir-faire, formations des enseignants et lieux ressources restent à développer. Dans son schéma départemental des enseignements artistiques, le conseil général de l'Essonne mentionne le service d'aide à l'intégration de personnes déficientes visuelles dans les lieux d'enseignement de la musique (Sidvem), en tant que lieu ressources (partitions en braille, formation des professeurs, etc.). « L'accueil des élèves en situation de handicap figure parmi les thèmes des dynamiques de projets auxquelles nous incitons les écoles. La mutualisation des moyens pour des objectifs à atteindre en commun devrait, par exemple, permettre aux conservatoires de développer une offre pour ces publics », fait valoir Sabine Tessier, chargée de mission « enseignements artistiques ». Selon André Fertier, font également défaut des travaux de recherche et de développement pour concevoir des outils duplicables, et non des dispositifs expérimentaux dont l'impact est très faible pour un coût élevé.

## Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont-elles un rôle à jouer ?

Trop absorbées par les difficultés de fonctionnement et de management, les MDPH ne se sont guère préoccupées de culture depuis leur création. Elles ont pourtant vocation, dans ce domaine, comme dans d'autres, à informer et orienter. D'autant que le projet de vie d'une personne handicapée peut très bien avoir une finalité culturelle ou artistique. Pionnière en la matière, la MDPH du Loiret s'est dotée, avec l'appui technique de Cemaforre, d'un pôle « culture » avec une équipe et des ressources documentaires.

## Pour aller plus loin

### À LIRE

#### Collections de guides pratiques du ministère de la Culture



Trois titres sont déjà parus : « Guide pratique de l'accessibilité » (2007), « Accessibilité et spectacle vivant » (2009), « Equipements culturels et handicap mental » (2010). Les deux suivants sur la lecture publique et le cinéma sont respectivement prévus pour fin 2012 et 2013. Ces ouvrages sont disponibles gratuitement auprès des délégations régionales des affaires culturelles.

Site internet : [www.culture.gouv.fr/handicap/guide-intro.html](http://www.culture.gouv.fr/handicap/guide-intro.html)

### SUR LE WEB

#### • Une association militante pour l'accessibilité événementielle

Fondée en 2011 et soutenue par le secrétariat d'Etat à la Cohésion sociale et aux solidarités, l'association Aditus applique le concept d'accessibilité partout où il fait encore défaut : événements rassemblant du public, élections, téléphone, etc. Elle a élaboré un mode d'emploi de l'accessibilité événementielle.

Site internet : [www.gazette-sante-social.fr](http://www.gazette-sante-social.fr)  
> actualités > l'actu > thème : handicap

#### • Un site dédié au théâtre



Le Centre ressources théâtre handicap (CRTH) se veut un observatoire et un lieu de ressources et de formation. Il propose des dispositifs d'adaptation des œuvres ainsi que des productions artistiques intégrant le handicap dès leur création. Le CRTH a aussi conçu le concept de « souffleur d'images », un accompagnement assuré par un comédien en formation auprès d'un spectateur handicapé visuel.

Site internet : [www.crth.org](http://www.crth.org)

#### • Un pôle européen de l'accessibilité culturelle

Cemaforre regroupe des activités de formation, de conseil, d'assistance et d'étude. Ce pôle édite des ouvrages et de fiches (techniques, juridiques, méthodologiques notamment). Sur son site, sont indiqués des adresses de lieux ressources et de pres-tataires, des liens vers des porteurs de projets.

Site internet : [www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)



# La conception universelle: une stratégie incontournable pour la mise en œuvre de l'accessibilité?

À la veille de 2015, heure de la mise en accessibilité généralisée, se pose la question de l'utilité pour tous des travaux de mise en conformité. Le principe de conception universelle change profondément nos façons d'aborder et de concevoir un projet. Est-il utopique de bâtir pour tous? Faut-il dépasser les préconisations des diagnostics accessibilité et rentrer en profondeur dans une recomposition globale des sites? Premiers retours d'expérience avec des exemples concrets de conception universelle.

- ① Quelles applications pour la conception universelle ?
- ② Les apports de la conception universelle pour une exigence renouvelée
- ③ Un mode de ville innovant : la conception universelle dessine-t-elle la ville de demain ?
- ④ Les questions autour de la conception universelle

istockphoto.com/DSGpro



## ① Quelles applications pour la conception universelle?

### Un processus transversal

La question de l'accessibilité dans le cadre bâti pose souvent des questions de conception, de faisabilité ou encore de coûts d'investissement. Les interrogations sont nombreuses et parfois sans réponse. La méthodologie de conception universelle, plébiscitée notamment outre-Atlantique, au Japon et dans les pays du nord de l'Europe, permet d'intégrer l'accessibilité dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie pour tous. Elle est définie ainsi par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, article 2 : « On entend par « conception universelle », la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale ». Les exigences qui en découlent répondent point par point aux objectifs ambitieux de citoyenneté et de participation affichés par la loi handicap du 11 février 2005. Il s'agit de dépasser les enjeux d'une simple réponse réglementaire et de fixer au bâti et aux services l'objectif de servir le confort de l'ensemble des usagers, et donc, plus largement, de définir les contours d'une conception centrée sur l'humain.

### Les sept principes de conception universelle

Les principes de la conception universelle sont des questions à poser à chaque étape du projet. Sept principes sont fondateurs de la conception universelle :

- utilisation équitable : une conception adaptée

- à chaque utilisateur et chaque niveau de capacité ;

- possibilités d'adaptation : principe d'adaptabilité à tous les publics avec des dispositifs complémentaires ;
- utilisation simple et intuitive pour tous : le produit ou espace doit être naturellement compréhensible ;
- informations perceptibles : l'information fait appel aux différents sens ;
- tolérance à l'erreur : la conception protège les utilisateurs même en cas de mauvaise manipulation ;
- faible effort physique : la conception permet un effort minimal ;
- dimensions et espace d'approche et d'utilisation : il est nécessaire de prévoir des dimensions offrant une bonne visibilité et des largeurs suffisantes.

La question de la conception universelle dépasse clairement l'accessibilité pour tous. Il s'agit d'articuler des notions de confort, d'égalité, de qualité dans la conception, ainsi que les notions propres au design (esthétique, usage, technique et identité). Comment s'appliquent ces principes ? Tour d'horizon avec des exemples concrets.

## ② Les apports de la conception universelle pour une exigence renouvelée

### L'utilisation équitable : d'une problématique handicap à la vision du projet

Le guidage sur les places ou sur un parvis de gare peut souvent se révéler problématique pour les personnes déficientes visuelles avec l'encombrement lié à la circulation, aux obstacles et à la perte de repères du fait de places minérales.

Sur cet exemple de parvis de gare, l'absence de repère pour les personnes déficientes visuelles n'est pas le seul problème. La question de l'usage permet de mettre en évidence une insuffisance de points d'attente et d'assises convenables (effort physique) en plus de la problématique de désorientation. Cette double difficulté peut être résolue par un mobilier structurant le parvis, servant à la fois de ligne guide et de point de rencontre, articulant les principes de conception universelle. L'intérêt de la démarche inclusive est de ne pas

### Un terme vaste et plusieurs définitions : une « approche positive de la contrainte », génératrice de services supplémentaires

La notion est traduite directement de « Universal design », définie à partir de 1985 par Ron Mace, son fondateur. Elle fixe un objectif double : répondre tout à la fois aux besoins des personnes handicapées, sans pénaliser les autres usagers ou les mettre à part. Elle s'applique également dans tous les cadres (produits, environnements, services). Conception universelle, universal design, design inclusif, design for all ou design pour tous... ces termes recouvrent tous une même notion, avec un seul impératif : avoir l'exigence de concevoir pour tous quelles que soient les capacités de la personne. On peut cependant regretter que la traduction française de la notion fasse l'impasse sur le mot « design » en le remplaçant par « conception », la vidant ainsi de sa substance et évacuant les questions d'esthétique globale ou encore d'identité propres au design.

créer une ligne guide spécifique pour personnes handicapées mais de dépasser la contrainte de l'accessibilité, d'offrir de nouvelles possibilités de confort et de faire rentrer les aménagements a priori pour l'accessibilité dans une dimension esthétique globale du projet.

### L'équité, la tolérance à l'erreur et la lisibilité du site : l'exemple remarquable du parvis du Château de Versailles

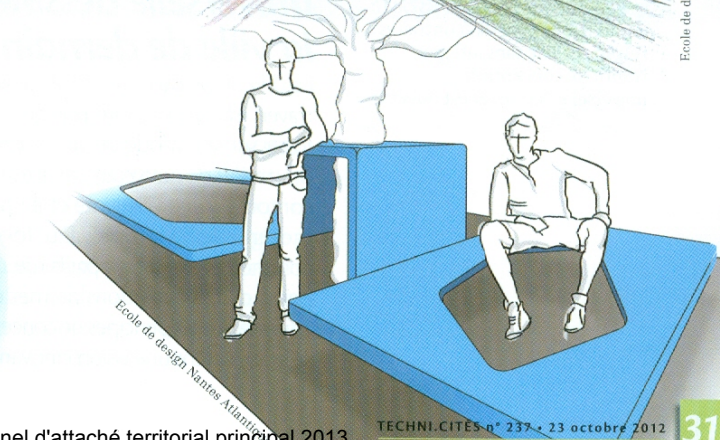
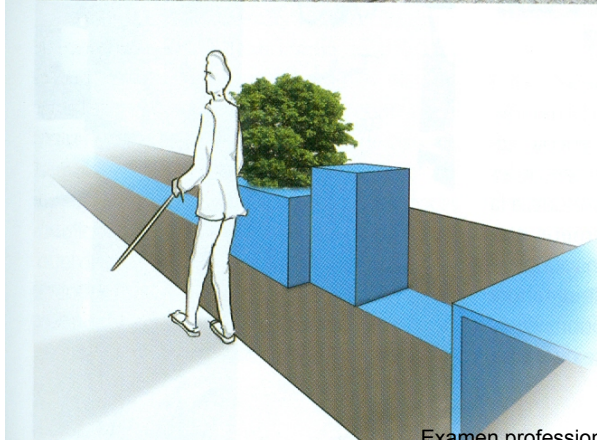
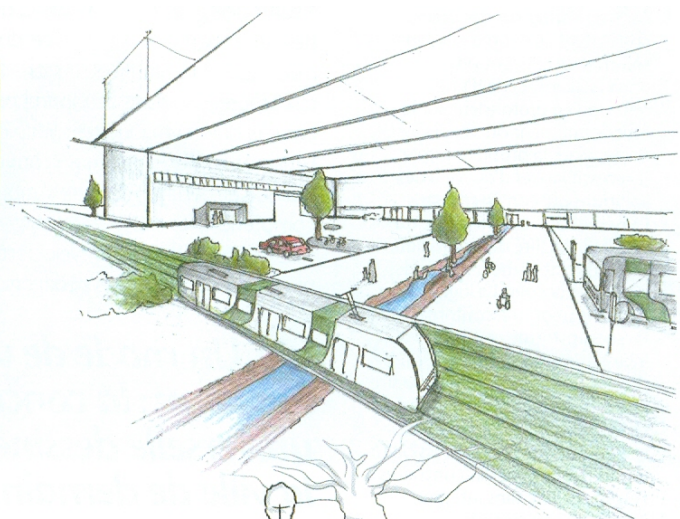
Les abords des établissements recevant du public doivent répondre aux problématiques d'accessibilité, qui peuvent aller parfois à l'encontre de l'esprit des lieux. La question des qualités architecturales du site et du respect des codifications existantes reste centrale, notamment dans un cadre bâti ancien protégé. Comme le souligne Frédéric Didier, architecte en chef des Monuments historiques, à propos des travaux sur l'entrée du Château de Versailles :

« finalement, l'idée de créer un cheminement adapté dans l'axe principal s'est imposée pour tout le monde, donc d'en faire un accès d'intérêt général et non pas le petit coin dédié, par la porte de côté. C'est une chose dont on peut se féliciter, aujourd'hui, et cela a changé la perception de la Cour d'Honneur. On est en harmonie avec cette architecture classique qui joue beaucoup avec la symétrie, l'axialité et, finalement, on l'a complètement souligné à travers cet aménagement ». (source : actes du séminaire accessibilité du cadre bâti ancien protégé, ministère de la Culture et de la Communication, 2011).

### De nouveaux moyens ludiques et pédagogiques pour une communication « perceptible »

L'exigence du design pour tous, avec le principe « d'information perceptible », permet d'aboutir à des solutions innovantes et attractives pour tous dans le domaine de la communication ou

Le parvis de la gare de Nantes, dépourvu de repères pour les personnes déficientes visuelles mais aussi de points d'attente et d'assises, a été imaginé autrement par l'École de design de Nantes Atlantique. Une solution inclusive et multi-usages a été proposée pour offrir une réponse globale à l'ensemble des utilisateurs.







Entrée du château de Versailles : les pavés lisses ajoutent de la facilité de circulation, une sécurité accrue. Ils contribuent à une meilleure lisibilité du site, en plus de faciliter l'accès aux personnes handicapées. Pensés pour l'accessibilité, ces travaux participent à un accès facilité pour l'ensemble des usagers. Source : Actes du séminaire accessibilité du cadre bâti ancien protégé, ministère de la Culture et de la Communication, 2011.

### Une insuffisance de la plupart des diagnostics accessibilité

Les réalisations dans le sens de la conception universelle dépassent la préconisation du diagnostic accessibilité, souvent insuffisant car trop centré sur des actions correctives au cas par cas. Une solution de conception universelle procède d'une réflexion en profondeur sur le fonctionnement du site. Il s'agit de dépasser la problématique d'accessibilité et d'ouvrir à des solutions qui consistent dans l'amélioration de la lisibilité du site, de la facilité de circulation, ou encore de l'amélioration des qualités d'accueil. La logique de dépense pour une conformité à la loi se transforme en investissement et en réflexion à propos du projet global sur le site. Avons-nous pris un cheminement raisonnable en généralisant des actions correctives d'accessibilité au cas par cas, parfois contraires à l'esprit du lieu, sans intégrer l'esprit de conception universelle ? Le débat est ouvert.

... de la médiation culturelle. Les maquettes pour les personnes déficientes visuelles ne doivent pas être seulement pensées pour faire appel au toucher, noir sur noir. Donner des qualités de texture, de relief, de couleur, en faire des outils d'interprétation ludiques pour tous permet de transformer la logique d'une réponse réglementaire en investissement pour tous. Il suffit de se rendre au nouveau département des arts islamiques du musée du Louvre, au musée du Quai Branly, ou encore dans les différents musées ou parcs du monde, pour se rendre compte que ces maquettes sont plébiscitées par l'ensemble des visiteurs. Nouveau moyen ludique et pédagogique de s'approprier et de comprendre les œuvres, la conception universelle permet-elle de renouveler l'attractivité des musées ou des parcours pédagogiques ?

### ③ Un mode de ville innovant : la conception universelle dessine-t-elle la ville de demain ?

La démarche de conception universelle, et, à travers elle, l'accessibilité, poussent à nous interroger sur le « mode de ville ». Elle encourage l'invention de nouveaux services et dessine les contours d'une ville lente et empathique, à la mesure de l'Homme. Du logement aux commerces en passant par la rue, un tour prospectif de ces évolutions permet de se rendre compte que les principes de conception universelle apportent une vision innovante de la ville.

### Utilisation simple et intuitive : un levier pour améliorer la qualité des services

La question de l'accessibilité du commerce pose aujourd'hui problème, vue souvent sous l'angle d'un investissement déraisonnable pour une minorité d'usagers. On a tendance à s'arrêter au handicap moteur et aux pertes de surface (certes réelles) alors qu'il s'agit en fait d'améliorer le

service global rendu à l'utilisateur. Comme le souligne Noël Thorin, fondateur de Norma Concept, agence spécialiste de la mise en accessibilité des commerces, « la conception universelle est un levier pour faire adhérer le commerçant à la démarche d'accessibilité. Elle met en avant l'amélioration et l'excellence du service, l'image, sans agiter systématiquement le chiffon rouge réglementaire. La méthode est simple : il faut mobiliser l'ensemble des services autour de la démarche, qui s'inscrit souvent dans la communication et la qualité de service, plus que dans une logique de travaux. La conception universelle permet de remettre en perspective l'accessibilité avec les préoccupations quotidiennes du commerce. »

### **L'habitat évolutif, une réponse possible aux problématiques d'adaptabilité des seniors**

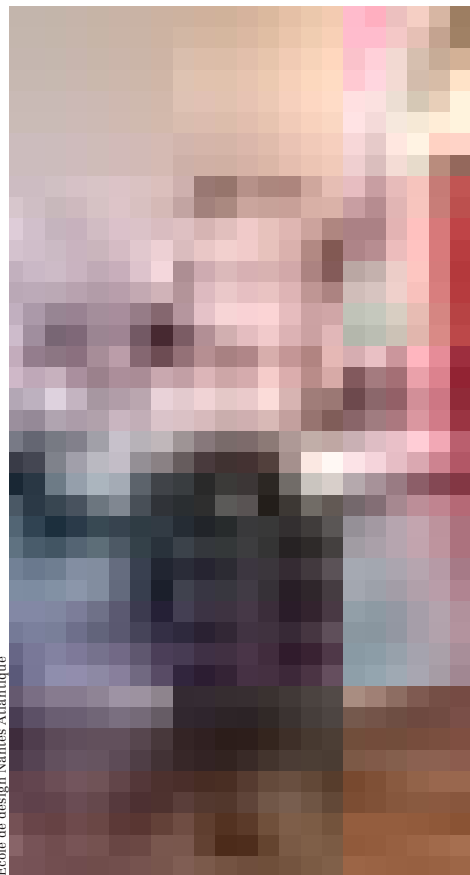
La conception universelle est un levier majeur qui permet de faire le lien entre la question de l'accessibilité et celle de la perte progressive d'autonomie chez les seniors notamment. En effet, un logement stigmatisant le handicap ne trouvera pas acquéreur auprès de la majorité de la population. L'objectif de la conception universelle n'est pas de répondre directement aux problématiques d'une typologie de population handicapées mais bien d'anticiper l'évolution des capacités des utilisateurs du logement. Le cadre bâti permet d'ajouter, le moment venu, des dispositifs complémentaires. Par exemple, le renforcement des cloisons pour l'ajout de barres d'appui, les cuisines avec mobilier sur roulettes, les gaines pour le passage de fils en vue de la motorisation des portes sont autant de dispositifs invisibles mais nécessaires à la prise en compte future du handicap ou de la déficience.

### **Effort physique minimum : vers l'évolution du « mode de ville »**

L'exigence de conception universelle est aussi un élément déterminant conditionnant un projet de ville. Dans le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, les contraintes en termes de pente ou de largeur de trottoir semblent impossibles à prendre en compte.

Le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) peut, par exemple, devenir un outil de conception universelle. Il n'est pas seulement un outil de diagnostic de la voirie, il doit permettre de s'articuler à d'autres outils (plans de déplacement, etc.) et de proposer des solu-

tions en phase avec la question de la part des modes doux en ville. Chaque questionnement d'accessibilité doit être mis dans une perspective globale de partage de la voirie et de « mode de ville ». Cette vue prospective réalisée par les étudiants de l'École de design Nantes Atlantique met en évidence la différence entre une application à la lettre du principe d'accessibilité, que l'on retrouve hélas souvent chez les concepteurs, et une réflexion en profondeur sur le « mode de ville ». Articulée au projet de ville ou à une réflexion des espaces publics, la question de la conception universelle à travers le principe de l'effort physique minimum permet d'ajouter des



Ecole de design Nantes Atlantique

fonctions à la rue en pente et de réfléchir aux conséquences de l'accessibilité. Ne faut-il pas prévoir de nouveaux services d'aide aux personnes en difficulté ? Faut-il limiter la circulation ? Faut-il prévoir des espaces de repos qui puissent être des terrasses ? La question du handicap amène souvent une réflexion globale sur l'usage, la ville, la gestion des déplacements ou la part des modes doux. Sommes-nous cependant prêts pour une réflexion en profondeur sur la ville empathique ? ●●●





## ... ④ *Les questions autour de la conception universelle*

### **La concertation autour des projets**

On l'aura compris, la conception universelle n'est pas une boîte à outils permettant de trouver des solutions sur mesure, mais une exigence et une série de questionnements à chaque étape du projet. Il n'existe que rarement une solution universelle pour tous types de handicaps. Il faut généraliser la concertation avec les usagers et les expérimentations, tout comme l'évaluation systématique de la performance dans les différents champs de la conception universelle.

Mais nous sommes encore très loin de cette démarche en France. En effet, celle-ci réinvente profondément nos façons de concevoir en renouvelant sans cesse les interrogations sur le projet, en adoptant une posture critique. Si la méthode de conception universelle peine à émerger en France, n'est-ce pas à cause du manque de maturité des différents acteurs, institutionnels et associatifs, sur la question de la concertation ? Ne faut-il pas commencer par le début et la culture de la concertation ?

Certaines dispositions réglementaires peuvent sembler contraires à cette réflexion, comme le principe d'une date butoir en 2015, ou encore des dispositions réglementaires trop précises n'ouvrant pas suffisamment la porte à l'évolutivité de l'habitat ou de services complémentaires dans l'ERP. Il faut donc donner priorité à l'intelligence de la conception, aux possibilités d'adaptation. Faut-il aboutir à une obligation de résultat ? Sommes-nous réellement prêts à ces évolutions, à tirer le bilan des arrêtés de la loi du 11 février 2005, et à laisser plus de place à des méthodologies qui exigeront une concertation sur l'ensemble des projets ?

### **L'échéance et l'urgence 2015 : ne pas tout remettre en cause**

Le questionnement sur la conception universelle reste également entier quant à sa validité dans le bâti ancien. Face à l'échéance de 2015, il est

parfois nécessaire de trouver des solutions fonctionnelles et immédiates sans remettre en cause l'organisation du site. Ne faudrait-il pas concevoir des solutions faciles à mettre en œuvre avant de mettre en place une démarche de conception universelle ? La vérité se situe dans la mesure : il peut être parfois nécessaire de répondre à l'urgence et de déroger aux principes de conception universelle dans l'ancien, en particulier en vue de l'échéance 2015. Le temps de la conception universelle n'est pas celui de l'urgence.

## Le long chemin vers l'accessibilité universelle

Le savoir sur les usages, que l'on réduit trop souvent à la réglementation ou à une vision fantasmée des usagers (comme le « Modulus » de Le Corbusier), reste encore embryonnaire.

Cela passe par la collecte et l'analyse des bonnes pratiques, ainsi que par une connaissance de l'ergonomie, des handicaps et de la concertation. Difficile à appréhender, la démarche de design au sens large n'est pas toujours comprise mais reste la clef de réussite de projets accessibles acceptables par tous. Issue de la réflexion autour des principes d'inclusion de la loi du 11 février 2005, la conception universelle se définit donc comme une exigence qui dépasse le cadre du handicap et propose de nouveaux moyens de concevoir et de vivre la ville.

La construction de ces savoirs est longue, et parfois chaotique. Néanmoins, on mesure déjà les perspectives de progrès offertes par cette conception centrée sur la diversité des usagers, sur le plan du confort et de l'ergonomie des environnements, du cadre bâti innovant ou des services pour tous. ■

### POUR EN SAVOIR PLUS

Quelques salons mettent en évidence le principe de conception universelle : Urbaccess (février 2013) propose une réflexion sur la ville de demain au travers de l'exigence de conception universelle ([www.urbaccess.fr](http://www.urbaccess.fr)). De même, Batimat 2012 a proposé une exposition sur le stand zoom access comprenant des réalisations liées à la conception universelle / design for all. Dans le monde, on citera les salons Architecture Boston Exhibition (Boston, États-Unis), Universal Design 2012 (Oslo, Norvège), ou encore la 4<sup>e</sup> conférence internationale Universal design 2012 (Fukuoka, Japon) qui traitent spécifiquement de la question.

### Bibliographie

- Ouvrage incontournable : Edward Steinfeld, Jordana Maisel, Danise Levine, Universal Design : Creating Inclusive Environments, 2012
- Pour plus de renseignements sur l'historique de la notion d'Universal design, on pourra se reporter au blog de Jocelyne Le Boeuf, design et histoires auteur d'un article intitulé Universal design. <http://designethistoires.lecolededesign.com/2012/08/universal-design/>
- Compass System : <http://www.hermanmiller.com/products/systems-furniture/healthcare-systems/compass-system.html>

### POUR SE FORMER

Formation d'Experts  
**Accessibilité des ERP existants : quelles obligations et comment y répondre ?**

Paris : les 28 et 29/11

Renseignements au 04 76 65 61 00 ou par e-mail [formation@territorial.fr](mailto:formation@territorial.fr)

## Ville accessible : réussir l'objectif 2015

27 novembre 2012 à St-Étienne (42)

L'obligation de mise en accessibilité des ERP existants, portée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, c'est pour demain ! Il ne reste qu'un peu plus de deux ans pour mener à bien ce vaste chantier. Il s'agit de plus de raisonner « ville accessible » pour garantir la « chaîne de déplacement » et donc la continuité entre les bâtiments et leur environnement urbain. Sur la base des diagnostics des différents éléments du patrimoine de la collectivité territoriale, il est donc grand temps de lancer les marchés de travaux nécessaires. Rester dans l'actualité de l'accessibilité pour ce qui est des pratiques et des normes, connaître les expériences des collectivités les plus avancées, connaître les produits, partager les interrogations, repérer les difficultés, identifier des ressources, tels sont les objectifs de cette journée technique.

Programme complet et conditions d'inscriptions : <http://www.technicites.fr/>  
Contact : Nathalie Boillot – 04 76 65 77 77 – [nathalie.boillot@territorial.fr](mailto:nathalie.boillot@territorial.fr)



Le « diagnostic accessibilité handicapés » permet de déterminer les aménagements à réaliser.

## L'objectif

Une aide précieuse pour les collectivités conduisant des politiques d'intégration des agents handicapés dans la fonction publique: les financements du FIPHFP.

# Rendre accessibles ses locaux professionnels

La loi du 11 février 2005<sup>(1)</sup> a soumis les employeurs publics<sup>(2)</sup> à une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en cas de non-respect du quota de 6 % de travailleurs handicapés. Or, sans lieu de travail accessible, difficile de recruter ou de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap. D'où la nécessité d'engager des travaux et aménagements visant à permettre aux agents handicapés en poste, ou à ceux qui seront recrutés, d'évoluer sans entrave dans leur environnement professionnel et d'exercer leurs missions. Pour ce faire, les élus locaux pourront faire appel au FIPHFP afin d'obtenir des aides financières. Tous les travaux et études d'accessibilité ou

d'adaptation des locaux, à tous les types de handicaps, étant potentiellement concernés. Y compris l'accessibilité physique et pédagogique des centres de formation des agents territoriaux.

## Hierarchiser les aménagements

Si les financements du FIPHFP n'ont pas vocation à permettre aux employeurs de remplir leurs obligations légales relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), les élus pourront néanmoins s'appuyer sur le « diagnostic accessibilité handicapés » pour déterminer les aménagements à réaliser. En l'absence de ce diagnostic, ils pourront se rapprocher des comités locaux du FIPHFP.

de personnes handicapées. « L'architecte en charge du projet avait toutes les connaissances requises en la matière. C'est lui qui a fait les préconisations », note Jean-Pierre Hurpeau, vice-président délégué au personnel et aux moyens généraux du Grand Nancy et maire de Jarville-la-Malgrange (54).

A Lille (59), un travail a été mené avec les services techniques pour repérer les lieux nécessitant des aménagements et les solutions pouvant être apportées. Les travaux à engager ont ensuite été hiérarchisés en fonction du nombre d'agents concernés.

## Politique du handicap

La mise en accessibilité des locaux professionnels ne peut constituer

professionnelle et l'emploi des personnes handicapées. Elle doit s'inscrire dans une politique globale comprenant notamment l'aménagement des postes de travail, la formation des travailleurs handicapés et la sensibilisation des agents de la collectivité pour faciliter l'intégration dans les équipes. Des actions qui pourront également être financées par le FIPHFP au cas par cas ou par le biais de conventions triennales pour les structures les plus importantes.

Maud Parnaudeau

(1) Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

(2) Ceux qui emploient 20 agents et plus en équivalent temps plein (ETP)

3 étapes

## Bénéficiaire du FIPHFP

Les aides attribuées par le FIPHFP peuvent atteindre 100% du coût total de l'opération de travaux. Leur montant est cependant limité en fonction des effectifs. Les plafonds varient de 50 000 euros si la structure compte moins de 19 agents à 2 millions d'euros si elle en compte plus de 100 000. Tous les employeurs publics bénéficient de ces aides, y compris lorsqu'ils emploient moins de 20 équivalents temps plein et ne contribuent pas au FIPHFP. Dans le cas d'aménagements de locaux à usage « mixte » (utilisés par les agents et le public), le FIPHFP finance 75% des travaux pour les collectivités de moins de 50 agents, et 50% pour les employeurs de 50 agents et plus.

CONTACT, FIPHFP : 01.58.50.99.33 ; eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr

## Prévoir les modalités d'attribution

Les financements sont attribués aux employeurs via la plate-forme dématérialisée du FIPHFP et débloqués sur présentation de factures. Pour les collectivités de moins de 1000 agents, il sera possible d'obtenir cette aide en deux fois en fonction de l'avancement des travaux. Pour les collectivités de plus de 1000 agents (seuil de 400 000 euros de financement), une « convention accessibilité » sera signée stipulant les modalités d'attribution. L'attribution des aides du FIPHFP nécessite un avis préalable du comité technique paritaire (CTP) ou du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ou encore du CTP du centre de gestion pour les employeurs ne disposant pas de ces instances.

## Connaître les travaux éligibles

Les travaux et aménagements destinés à adapter l'environnement de travail aux personnes en situation de handicap peuvent porter sur l'accès et la circulation dans les bâtiments de travail et de formation : sanitaires et ascenseurs adaptés, rampes d'accès, nez de marche, main courante, chemin lumineux, bande podotactile, refuges près des ascenseurs en cas d'incendie, places de stationnement adaptées, élargissement des portes de bureaux et des couloirs, etc. L'accessibilité à l'information est également éligible : alarmes lumineuses ou sonores, signalétique adaptée, interphones-visiophones pour les personnes sourdes ou malentendantes ou ayant des difficultés à parler, équipement multimédia de salles de réunion avec boucle magnétique pour porteurs d'un appareil auditif, etc. Des aides à la conception, au développement, à la réalisation et à la formation à un intranet accessible sont possibles, avec un montant maximum de 10 000 euros.

## Ressources

**Code du travail.** L'article R4214-26 du Code du travail, modifié par le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés, stipule que :

« Les lieux de travail sont considérés comme accessibles aux personnes handicapées lorsque celles-ci peuvent accéder à ces lieux, y circuler, les évacuer, se repérer, communiquer, avec la plus grande autonomie possible » (alinéa 2).

« Les lieux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation des postes de travail aux personnes handicapées ou à rendre ultérieurement possible l'adaptation des postes de travail » (alinéa 3).

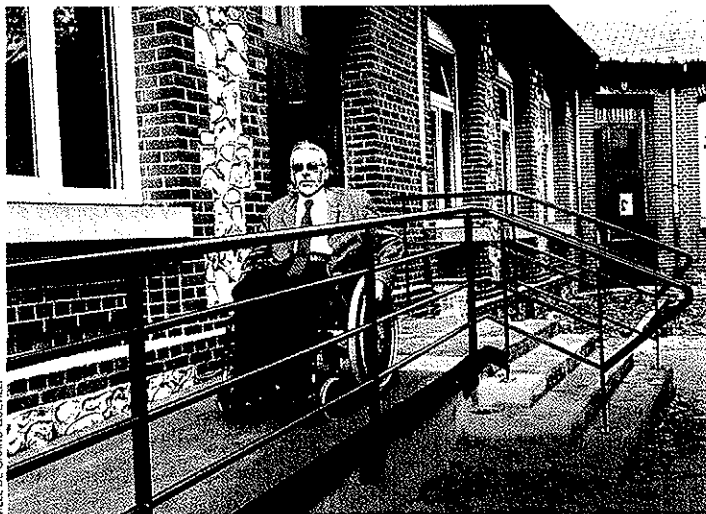
**Site Internet.** Lancé en février 2012, un site internet gouvernemental recense toutes les ressources existantes en matière d'accessibilité et de conception universelle, ainsi que des exemples de bonnes pratiques : [www.developpement-durable.gouv.fr/Centre-de-Ressources-de-l.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Centre-de-Ressources-de-l.html)

**Catégorie des aides.** Le site du FIPHFP permet de télécharger un catalogue très détaillé des aides disponibles : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

Sur le terrain

## Grand-Quevilly (76)

### INCLURE TOUS LES TYPES DE HANDICAP



Didier Bouteiller, conseiller municipal chargé des actions en faveur des personnes handicapées.

« Le Grand-Quevilly mène depuis longtemps une politique d'inclusion des personnes handicapées avec, en particulier, une démarche de mise en accessibilité de ses locaux mais aussi de ses équipements publics, avant même l'obligation posée par la loi de 2005 », indique Didier Bouteiller, conseiller municipal délégué chargé des actions en faveur des personnes en situation de handicap du Grand-Quevilly. La collectivité a dernièrement aménagé six bâtiments professionnels pour les rendre accessibles à ses agents. La mairie mais aussi des écoles, un centre de loisirs et un gymnase ont ainsi bénéficié de l'installation de rampes d'accès, de bandes de guidage, d'interphones-visiophones et d'un élargissement des portes. « Un ascenseur a aussi été installé dans une école où il n'y a pas d'agent handicapé mais dont la configuration constituait un frein à un recrutement potentiel. Si nous nous en étions tenus à l'obligation

posée pour les établissements recevant du public (ERP), nous aurions dû aménager seulement le rez-de-chaussée », souligne Didier Bouteiller. L' élu préconise de réaliser les travaux ou aménagements d'accessibilité les plus universels possibles, pour tous les types de handicap (moteur, auditif, visuel), puis d'affiner en fonction des spécificités de chaque agent en aménagement son poste de travail. « Il ne faut pas se contenter d'une seule catégorie de handicap, au risque de fermer la porte à des candidatures intéressantes », assure Didier Bouteiller. Il conseille par ailleurs de se rapprocher des associations de personnes handicapées, à même de préconiser les solutions les plus pertinentes. « En Haute-Normandie, elles ont l'avantage d'être rassemblées dans un comité de coordination regroupant 70 associations », souligne Didier Bouteiller.

CONTACT. Mairie : 02.35.68.93.00.

## En chiffres

25 415 habitants • Budget : 38 M€ • 530 agents dont 7,9% agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi • 200 000 € d'aides du FIPHFP pour la réalisation de travaux d'accessibilité

**Orléans • 2 800 agents • 113 000 hab.**

# La mission « santé et handicap » intervient pour l'intégration et la formation

**A**vec près de 200 agents présentant un handicap, soit 7,5% de l'effectif total en 2011 (contre 5% en 2005), la ville d'Orléans affiche un bilan «largement positif» de l'intégration des personnes handicapées dans ses services. Cette politique a été en grande partie définie en 2003, lors de l'élaboration de l'agenda 21. Quarante actions y étaient recensées, «afin d'intégrer ces personnes dans le monde social et économique».

## Organisation d'un forum

En 2009, la ville décidait de rassembler les moyens de cette politique au sein de la mission «santé et handicap» (MSH). Celle-ci constitue une interface entre les agents et les services, notamment pour adapter les postes de travail, mais aussi vis-à-vis de l'extérieur, des institutions et des associations du secteur. Chaque année, la MSH intervient même pour organiser un «forum emploi-handicap», qui regroupe plusieurs dizaines d'entreprises locales. Celles-ci présentent leurs offres d'emploi aux 1200 demandeurs en situation de handicap du département.

Mais, en premier lieu, la MSH s'est impliquée dans les actions de for-

### EFFECTIF DE LA MISSION

5 agents.

### BUDGET

102 000 € en 2011 plus 49 000 € versés aux associations de personnes handicapées. Le total sur trois ans est de 511 000 €.

### CONTACT

Hélène Jouannet,  
tél. : 02.38.79.28.13.

mation du personnel après que plusieurs agents se sont plaints de difficultés de communication avec les malentendants. Une formation basique à la langue des signes leur a ainsi été proposée ainsi qu'une formation continue plus solide. De même, un stage de sensibilisation au handicap mental a été mis en place pour les personnels du service de la petite enfance et des écoles spécialisées accueillant des enfants handicapés. Lors de ses séminaires internes, la ville présente aussi à ses agents «une approche différente du handicap, avec des mises en situation, des saynètes, des productions écrites distillant un message qui se veut différent, provocateur, mais réaliste», selon l'adjointe Alexandrine Leclerc. *Jean-Jacques Talpin*



**HÉLÈNE JOUANNET**, responsable de la mission «santé et handicap»

## «Une écoute désormais facilitée»

«Nous avons maintenant une légitimité au sein des services. Cela nous aide à faire passer le message auprès des agents, ce qui n'a pas toujours été simple. Désormais, l'intégration d'agents présentant un handicap est une politique normalisée et donc admise par tous. Tous les emplois, qu'ils soient administratifs ou techniques, leurs sont ouverts. Le fait que la mission soit transversale, directement rattachée au directeur général adjoint chargé de la solidarité, facilite l'écoute. Je peux ainsi intervenir lors des réunions de cadres et de personnel pour présenter la mission comme facilitateur et interface entre les services et les agents handicapés.»

## DOCUMENT 11

### **Handicap : l'accessibilité ne pourra pas être effective au début de 2015**

Le Monde.fr avec AFP | 12.09.2012 - M.DANIAU

L'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, prévue pour être effective au début de 2015, ne le sera pas à cette échéance compte tenu de *"l'ampleur des travaux à réaliser"*, souligne un rapport, qui prône *"une révision rapide des exigences"*, mercredi 12 septembre.

L'accessibilité est une obligation nationale depuis 1975. La loi handicap de 2005 l'a renforcée et a rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dernier délai, et ne prévoyant que de rares dérogations, la mise en accessibilité de tous les bâtiments recevant du public. Or, cette obligation ne pourra *"en aucun cas être tenue"*, affirme un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), du conseil général de l'environnement et du développement durable et du contrôle général économique et financier, rendu public mercredi.

*"Cette impossibilité résulte, au premier chef, de l'ampleur considérable des travaux à réaliser"*, et cela *"dans un contexte de crise"*, écrivent les auteurs du rapport. A moins de trois ans de l'échéance, seuls 15 % environ des établissements recevant du public sont aujourd'hui accessibles, précisent-ils. Face à ce constat, ils jugent *"indispensable de prendre une décision dès 2012, sans attendre la proximité de l'échéance"*.

### **"MAINTENIR L'ÉCHÉANCE", "TROUVER DES SOLUTIONS ADAPTÉES"**

Selon eux, *"il est hautement souhaitable de maintenir l'échéance de 2015"*, qui *"permet de maintenir la pression sur tous les acteurs"*, tout en définissant *"un objectif d'accessibilité intermédiaire pour 2015"*. Par exemple, pour les cafés et restaurants existants, les auteurs estiment *"essentiel de trouver des solutions adaptées"* : *"plutôt accepter une pente plus raide à la place de deux marches que rechercher une application stricte de la norme et aboutir en pratique à une dérogation"*, écrivent-ils.

De même les mairies et les services de l'Etat pourraient, selon eux, *"rendre accessibles leurs guichet, remettant à plus tard, par exemple, l'accessibilité de certaines salles de réunion"*. Concernant les logements neufs, le rapport suggère d'autoriser la livraison de logements dont l'aménagement intérieur ne serait pas immédiatement accessible mais pourrait le devenir sans modification du gros œuvre.



## DOCUMENT 12

### **Accessibilité des lieux publics aux handicapés : un résultat « lamentable »**

Libération – 12 septembre 2012 – **W. LE DEVIN**

Ce qui devait arriver arriva : la France ne remplira pas l'objectif fixé par la loi handicap de 2005 qui obligeait l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) à être aux normes d'accessibilité au 1er janvier 2015. Marie-Arlette Carlotti, la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, l'a annoncé mercredi dans un discours offensif à l'encontre de l'ancienne mandature, coupable, dit-elle *« d'avoir mis sous le tapis un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) qui révélait bien des vérités sur son inaction. »* Ce rapport, que nous publions ci-dessous, a en effet été commandé par le gouvernement Sarkozy à l'Igas en février 2011. Selon la ministre, les inspecteurs ont ensuite rendu leur copie en octobre 2011, ce qui aurait dû entraîner une publication dans les jours suivants. Mais élections présidentielles oblige, certains à droite se sont visiblement rétractés à la vue des conclusions.

En substance, le rapport, d'une technicité extrême, évalue à... 15% le nombre d'ERP aux normes à ce jour. Un résultat qualifié de *« lamentable »* par la ministre qui souhaite toutefois *« maintenir le 1er janvier 2015 comme date butoir mais avec un nouvel échéancier intermédiaire pour maintenir la pression sur tous les acteurs. »* Lucides, les rapporteurs expliquent qu'atteindre les 100% d'ici 2 ans et demi apparaît totalement illusoire dans le contexte économique et budgétaire actuel et *« qu'aucun pays européen n'a réussi une telle prouesse dans le temps imparti »*.

### **Prendre en compte l'âge des bâtiments**

Toutefois, les inspecteurs préconisent de différencier les normes techniques à appliquer en fonction de l'âge des bâtiments. Jusqu'à présent, la loi prévoyait les mêmes dispositions pour le bâti neuf et le bâti existant. Un dirigisme trop rigide aux yeux de l'Igas: *« la mission s'interroge sur le bien-fondé de cette obligation. Cela revient à nier les structures, les pentes, l'architecture des constructions anciennes »*. Des assouplissements qui ont reçu l'assentiment de Marie-Arlette Carlotti qui entend mener *« ce grand chantier de la République avec pragmatisme et responsabilité. »* La ministre va adresser dans les jours qui viennent aux préfets une circulaire pour leur demander un état des lieux très précis des transports et des constructions sur l'ensemble du territoire.

Du côté des associations, l'intervention de la ministre a été globalement bien accueillie. Arnaud de Broca, secrétaire général de la Fnath, association des accidentés de la vie, juge plus réaliste de *« revoir un certain nombre d'exigences »*. Mais, s'inquiète-t-il, *« si on part sur un rééchelonnement des travaux, il faut des garanties sur leur réalisation »*. *« La difficulté est aussi de savoir comment on échelonne les réalisations: par type de handicap, par type d'établissement ? Et qu'exige-t-on concrètement avant 2015 ? »*. Jean-Marie Barbier, le président de l'Association des paralysés de France (APF), est, lui, plus circonspect: *« Le constat est affligeant. Ce qu'il faut, c'est décider comment on va s'y prendre pour mettre le turbo d'ici à 2015 ! »*

LeJournaldesArts.fr 25 septembre 2012

**Cinq musées récompensés pour leur accessibilité aux handicapés**

**PARIS [25.09.12] – Depuis 2011 la direction des patrimoines du ministère de la Culture décerne le prix « Patrimoines pour tous, patrimoines pour chacun », qui récompense des établissements patrimoniaux en matière d'accessibilité généralisée pour les personnes en situation de handicap.**

La Direction générale des patrimoines a décerné son prix pour la deuxième année consécutive, récompensant trois établissements patrimoniaux territoriaux et deux établissements nationaux.

Outre un label, le prix comprend une dotation de 50 000 euros; une aide financière plus que bienvenue pour les établissements publics, qui doivent s'équiper (à leurs frais) du matériel nécessaire à l'accueil des personnes en situation de handicap d'ici 2015 (dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Une dotation de 20 000 euros a été attribuée au musée de la Lutherie et de l'Archèterie de Mirecourt et au Pont-Transbordeur de Rochefort – Echillais ; le premier pour sa muséographie et ses activités accompagnées de personnel formé dans le domaine médico-social et de la muséologie, le deuxième pour sa mise en accessibilité généralisée du site. Le Pont-Transbordeur s'est également doté de maquettes tactiles du site, de maquettes thermo-gonflées de ponts, d'une version braille de son exposition permanente, d'une boucle magnétique pour les malentendants, et d'un module tout chemin sur les chemins de randonnées bordant la Charente.

Une mention spéciale et une dotation de 10 000 euros ont été attribuées au musée départemental de Préhistoire de Solutré-Pouilly. L'établissement propose depuis 2009, des visites guidées adaptées à chaque forme de handicap physique et mental.

Les trois établissements portent déjà le label « Tourisme et handicap ».

Dans la catégorie des établissements patrimoniaux nationaux relevant de la Direction générale des patrimoines, le musée du Quai Branly a été distingué pour sa prise en compte, dans l'élaboration de sa programmation et de ses outils d'aide à la visite, de la mixité des publics ainsi que le Palais de Thau à Reims (Centre des Monuments Nationaux), qui a entièrement revu son espace de visite (sur trois niveaux comportant une douzaine de dénivelés) pour les personnes à mobilité réduite.

